



COMMUNE DE
FRESQUIENNES

ECHO DE *F*resquiennes

mairiedefresquiennes.fr

Bulletin municipal n°10 – Septembre 2022

Sommaire

2/3	Mot du Maire
3/16	Infos
17/41	Conseils Municipaux
42	Église Notre-Dame Orgue de Fresquiennes
43/45	Comité des fêtes
46/53	Association Loisirs Centre de loisirs Club du Grand Air Club des loisirs
54	Club des anciens
55	Anciens combattants
56/57	APE
58/59	Sports R.E.D. 76
60	Infos générales et Vulnérabilité

L'ECHO DE Fresquiennes est le bulletin d'informations de tous les habitants de la Commune. Si vous souhaitez qu'il soit l'«ECHO» de ce qu'il se passe dans votre hameau, dans votre association, ou si vous voulez agrandir le nombre de ses correspondants, n'oubliez pas de transmettre vos informations à l'ECHO DE FRESQUIENNES - Mairie.

Pour les associations : merci de communiquer les documents pour publication dans le prochain écho **avant le 7 janvier 2023.**

Etat civil

Mariages :

- Thomas MONTIER/GHARAKHANIANSIRAKI Anet 27/08/2022
- Victor TURMEL/Solène TROUVAY 09/07/2022
- Damien FERME/Elodie CHARLOT 21/05/2022
- Cyprien MAILLET/Julie HERANVAL 21/05/2022
- Brice GAINVILLE/Marie BOUTEILLER 14/05/2022

Naissances :

- Suzon DUPARC 25/02/2022
- Maël DEMAREST 20/03/2022
- Olivia ROUSSEL 24/04/2022

Décès :

- Jeanine ALLEAUME née BAILLY-MAÎTRE 27/07/2022

Directeur de la publication : Nicolas Octau
Comité de rédaction : Nicolas Octau, Denis Legrand, Bernadette Vivès, Etienne Leclerc et Eléonore Dumont.

Le mot du maire



Voici déjà revenu le mois de septembre synonyme pour beaucoup d'entre nous de rentrée des classes ou de reprise du travail. Cet été le soleil a particulièrement brillé sur la France et sur notre région puisque la Seine-Maritime a tout simplement battu son record d'ensoleillement sur le mois de juillet avec 322 heures de soleil sur la station de Rouen Boos, soit 9 heures de plus qu'en 1976 qui était jusque-là l'année citée en référence par les plus anciens.

Les plus optimistes pourront se satisfaire de ce bel été alors que d'autres seront plus préoccupés par tous ces signes annonciateurs de changements climatiques. Face à de tels enjeux, difficile de savoir comment réagir au mieux. D'autant que certaines injonctions peuvent sembler contradictoires (baisser le thermostat pour économiser l'électricité... pour au final être incité à acheter un véhicule électrique).

Les temps que nous traversons ne sont assurément pas simples mais certaines transitions étaient cependant inéluctables. Au premier rang de celles-ci la transition énergétique.

Ainsi depuis le printemps les locaux de la mairie, de l'école et de la garderie sont chauffés grâce à une nouvelle chaudière au bois. L'avantage de cette matière première est qu'elle peut être issue de filières courtes et donc produite en France (c'est bien connu en France on n'a pas de pétrole...mais on a des forêts, gérées de façon éco-responsable évidemment). Nous attendons maintenant que les opérateurs de la filière bois tiennent leurs engagements aussi bien sur la fourniture de la matière première que sur les prix. Il en va de la crédibilité de nos politiques environnementales.

PERMANENCE PARLEMENTAIRE de Monsieur Gérard LESEUL,

Député de la 5^e circonscription de la Seine-Maritime :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Vous pouvez prendre contact avec le Député :

- Par téléphone au 02.35.34.57.68 / 06.73.20.85.42
- Par courriel sur : contact@gerard-leseul.fr
- Par courrier postal au :
6 avenue Victor Hugo – 76360 BARENTIN

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



Recensement de la population

Les jeunes gens, jeunes filles ayant 16 ans au cours de l'année 2022 sont priés de venir s'inscrire en mairie sur la liste du recensement militaire après leur date d'anniversaire, munis du livret de famille de leurs parents et de leur Carte Nationale d'Identité. Cette démarche obligatoire permet l'inscription automatique sur la liste électorale et l'obtention d'une attestation qui devra être présentée aux différents examens scolaires ainsi qu'à l'inscription au permis de conduire.

Transport jeunes



Les jeunes titulaires d'un titre de transport scolaire (Collège ou Lycée) peuvent voyager gratuitement jusqu'à Rouen s'ils prennent le car à Pavilly ou à Barentin.

N'oubliez pas d'apporter en Mairie une photocopie du **justificatif de paiement**, à retirer auprès des services de la Région, ainsi qu'un **RIB** afin que nous procédions à une prise en charge à hauteur de 40€.

Les dossiers de prise en charge devront être déposés en Mairie **complets entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre** pour pouvoir être traités.

Transport scolaire : inscription, horaires, consulter le site de la Région Normandie <https://www.normandie.fr/transport-scolaire> ou appeler le **02 22 55 00 10**

Pour mémoire...

Nous vous rappelons l'article 7 de l'arrêté préfectoral concernant les activités domestiques des particuliers :

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc. susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Bien entendu l'énergie la plus rentable est celle que vous ne consommez pas. Raison pour laquelle notre nouvelle garderie dont les travaux commenceront ce mois-ci a été étudiée pour être conforme aux toutes dernières normes d'isolation. Les anciens locaux (garderie, sanitaires des primaires et préaux) seront entièrement rasés pour laisser place au nouveau bâtiment. Les anciens élèves dont je suis auront peut-être un léger pincement au cœur de voir disparaître une partie de « leur » école. Mais il faut l'avouer, ces bâtiments avaient fait leur temps.

Prendre soin de l'environnement c'est aussi consommer local et quoi de mieux que les bons produits de nos nouveaux boulangers Marie et Carlos. Merci à eux d'avoir relevé le défi. La mairie sera à leur côté pour développer leur commerce et améliorer leur outil de travail. A ce titre des travaux de charpente et de couverture devraient être engagés d'ici fin 2022 ou en 2023.

Pour finir, deux dates à retenir en ce début septembre pour profiter des activités du village. Le 10 Septembre aura lieu le forum des associations du village sur le stade municipal et le samedi 17 Septembre une messe aura lieu pour la bénédiction de l'orgue de l'église restaurée grâce aux dons versés à la Fondation du Patrimoine, en présence de Monseigneur Dominique Lebrun Archevêque de Rouen.

Bonne rentrée à tous

Votre Maire
Nicolas Octau

CCAS bons de Noël

La distribution des bons de Noël pour les personnes de 65 ans et plus aura lieu **LUNDI 5 DECEMBRE et MARDI 6 DECEMBRE de 14h à 17h dans la Salle du Conseil de la Mairie.**

Si les conditions sanitaires en cours le permettent, nous serons heureux de vous offrir un petit goûter.

Dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pourrez retirer votre bon en Mairie aux heures d'ouverture jusqu'au 31 janvier 2023.

(A NOTER : un petit rappel sera fait courant novembre sur notre page Facebook et le site internet)

Rappel : inscription sur les listes électorales

Si vous arrivez dans la commune, n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales en déposant en Mairie ou via le site du Service Public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) votre **formulaire d'inscription** accompagné de la copie de votre **pièce d'identité en cours de validité** et d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (au choix : attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, bulletin de salaire ou titre de pension).

Si vous êtes resté dans la commune mais que vous avez changé d'adresse depuis le dernier scrutin, il faut apporter un justificatif de domicile récent à votre nom également.

En cas de doute ou d'interrogation, n'hésitez pas à contacter la Mairie, notamment pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

Sachez que si vous avez perdu votre carte électorale, vous pouvez venir voter muni uniquement de votre pièce d'identité en cours de validité du moment que vous êtes inscrit sur les listes.



A noter : il est possible de s'inscrire toute l'année, toutefois, pour pouvoir voter lors de prochaines élections, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 6^{ème} vendredi précédant le 1^{er} tour de scrutin (formulaires papier).



Messes à l'Eglise de Fresquiennes Notre-Dame-de-l'Assomption

Des messes ont régulièrement lieu, vous pouvez en connaître les dates grâce aux journaux locaux : Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois. A l'heure où nous imprimons, nous ne sommes pas en connaissance des dates des prochaines messes.

Les célébrations de messes sont aussi des occasions d'admirer le travail de rénovation de l'orgue effectué par le facteur d'orgue Monsieur Dominique GERVAIS.

Aide pour les séjours pédagogiques

Les enfants ayant participé à un séjour pédagogique avec leur établissement bénéficient d'une aide du CCAS de Fresquiennes de 30€.

Merci d'apporter en mairie une attestation de participation de séjour ainsi qu'un RIB afin que nous procédions au remboursement.

INVITATION

Samedi 17 Septembre 2022 INAUGURATION DE L'ORGUE

A l'occasion de la Saint-Lubin, l'Equipe Municipale a l'honneur de vous inviter cordialement le Samedi 17 Septembre, à 18h, à l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption de Fresquiennes, en présence de l'Archevêque de Rouen, Monseigneur Dominique LEBRUN, à l'inauguration de l'Orgue récemment et minutieusement restauré grâce à votre soutien bienveillant et assidu.

A cette occasion, une messe sera célébrée et un concert gratuit sera donné par un organiste de talent.



Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

Rendez-vous
dans votre
France services



PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Pour votre demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, ou vos allocations familiales... À moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accompagnent dans toutes vos démarches du quotidien.

Trouvez votre France services sur : france-services.gouv.fr

France services vous permet d'accéder en un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics :



Agence nationale
des titres sécurisés



Exemples de services proposés dans les France services :

- Déclarer mes revenus
- Faire une demande de permis de conduire ou de carte d'identité
- Demander une aide (allocation logement, RSA, retraite)
- Créer votre espace Pôle emploi
- Gérer votre compte Ameli



Retrouvez toutes les informations pratiques (horaires, plan d'accès, permanences, antennes, nouvelles ouvertures...) sur france-services.gouv.fr ou scannez ce QR code



FRESQUIENNES



FORUM DES ASSOCIATIONS

Venez découvrir les associations locales !

Samedi 10 Septembre 2022

De 14 H à 17 H

Au stade municipal de Fresquiennes

Pour toute demande d'information : Mairie : 06-84-17-26-16

Nouvelle Carte d'Identité

A noter : la Mairie de Fresquiennes n'est pas équipée d'un dispositif de recueil pour les données biométriques.

Liste des communes que vous pouvez contacter pour refaire votre Carte Nationale d'Identité :

BARENTIN	MONT-SAINT-AIGNAN
BOIS-GUILLAUME	ROUEN
CANTELEU	TOTES
CLERES	YERVILLE
DEVILLE-LES-ROUEN	YVETOT
MAROMME	...

liste complète : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/La-nouvelle-carte-nationale-d-identite>



Conseil Communautaire de la CCICV

Le 27 juin dernier, à 18h, la Commune de Fresquiennes a accueilli le Conseil Communautaire de la Communauté Inter Caux Vexin dans la salle polyvalente.

Ainsi, sous la Présidence de Monsieur Eric HERBET, les 84 Conseillers Communautaires se sont réunis pour traiter de divers sujets du domaine et de la compétence de la CCICV. L'ordre du jour était le suivant :

1. Rapport d'activités 2021 – Adoption.
2. Rapport Prix et Qualité du Service "Déchets" 2021 – Adoption.
3. Protection de l'Environnement - Collecte des bio déchets - Information et orientation.
4. Protection de l'Environnement - Dépôts sauvages – Information.
5. Action sociale - Crèches multi-accueil – Adoption des nouveaux règlements de fonctionnement – Délibération.
6. Recomposition de la Commission consultative des services publics locaux – Délibération.
7. Urbanisme - prescription de l'élaboration du PLU i 51 & validation des modalités de concertation.
8. Fonds européens - évolution du dispositif Leader et échanges avec l'équipe d'animation.
9. Amicale du personnel – Participation 2022.
10. Budget - décision modificative n°2.
11. Questions diverses.

Vous pouvez consulter les procès verbaux des Conseils Communautaires sur le site de la Communauté de Communes : <https://www.intercauxvexin.fr/fr/proces-verbaux>



Le Relais Petite Enfance

Une nouvelle animatrice vous accueille au Relais petite enfance de la communauté de communes Inter Caux Vexin, basé à Clères.

Nathalie LASNIER, infirmière Puéricultrice de Formation, a pris ses fonctions depuis novembre 2021.

Le Relais propose des **ateliers collectifs itinérants**, sur inscription :

- Le lundi, de 9h à 11h, à Quincampoix
- Le mardi, de 9h à 11h, à Clères
- Le jeudi, de 9h à 11h, à Fresquiennes
- Le vendredi, de 9h à 11h, à Eslettes

Ces temps d'accueil entre assistants maternelles, parents et enfants favorisent l'échange et la socialisation de l'enfant et concourt à l'éveil psychomoteur de l'enfant.

Des Rendez-vous au relais sont possibles pour obtenir des informations sur les droits et devoirs en tant que salariés ou particulier employeur, mais aussi pour obtenir un soutien et accompagnement pédagogique.

N'hésitez pas à contacter l'animatrice pour fixer un RDV ou obtenir des conseils les après-midis du lundi au vendredi ou le mercredi matin.



LE RELAIS PETITE ENFANCE
en partenariat avec la commune de FRESQUIENNES
vous accueille LES JEUDIS MATINS
de 9H à 11H, Foyer rural,
place de la Mairie à Fresquiennes
sur inscription (hors vacances scolaires)

Votre contact :
Tél. 06 74 13 54 80 - Mail : ram.cleres.montville@orange.fr

Votre contact : Relais petite enfance, Espace Clara - 64 côte du Mont Blanc à Clères
Nathalie LASNIER - Tél : 02.35.37.06.77 / 06.74.13.54.80

Salles communales

La commune propose aux administrés la location de salles pour organiser des réceptions (mariages, baptêmes, vins d'honneur, soirées...). Suivant la grandeur et les équipements de ces salles, leurs utilisations et leurs tarifs diffèrent.

Les deux salles communales de

Fresquiennes possèdent une cuisine équipée, un réfrigérateur, des tables, des chaises et un lave-vaisselle.

La location de vaisselle est possible, le tarif est fixé à hauteur d'un euro par personne.

Un état des lieux d'entrée et de

sortie seront réalisés. Une facture pourra être émise, a posteriori, en cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux, la même conséquence est prévue en cas de dépassement de l'heure prévue de remise des clés (à savoir, la facturation d'une journée supplémentaire).



Location du foyer communal

Location	COMMUNE	HORS COMMUNE
Le week-end	300 €	480 €
En semaine, tarif pour 24h (lundi, mardi, mercredi et jeudi)	140 €	225 €

Location de la salle polyvalente

Location	COMMUNE	HORS COMMUNE
Le week-end	450 €	630 €
En semaine, tarif pour 24h (lundi, mardi, mercredi et jeudi)	210 €	300 €





MICRO DC
ESPACE PC & GAMER

151 rue des gélinottes
76360 Villers Ecalles
www.microdc-gamer.com
microdc76@gmail.com

Vente de PC
et dépannage informatique

02 35 61 65 04
06 01 82 89 57

MOBILISONS - NOUS

NE JETEZ PLUS VOS BOUCHONS de LIEGE

La chaîne du Liege

RECUPERE - TRANSFORME - COMMERCIALISE
LE GRANULAT de LIEGE

POUR ASSURER LES COMMANDES de NOS CLIENTS
ENTRE JUIN et NOVEMBRE IL MANQUE ENCORE

13 m3 de bouchons

Contact : lachaineduliege@gmail.com
Tél : 09 52 62 64 80

Une famille américaine recherche la trace d'un parent décédé lors du crash de son avion de chasse le 8 juin 1944

Comme nous vous en informions l'année dernière, Monsieur le Maire est en contact avec Monsieur Jean-Paul Favrais, qui est connu pour ses recherches concernant les crashs d'avions de la 8e Air Force dans le nord-ouest de la France lors de la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945).

En effet, la famille d'un soldat américain a entrepris une enquête pour retrouver la trace de son ascendant : le Lieutenant Harry Lynn Miller était un pilote de chasse de l'Armée de l'Air Américaine basée en Angleterre, chargé d'une mission le 8 juin 1944, deux jours après le Débarquement allié en Normandie. Cette mission devait lui faire traverser le nord-ouest de la France jusqu'à Dreux et Chartres pour y effectuer un bombardement.

Ce fut la dernière mission du Lieutenant Harry Miller et du Second Lieutenant John Campbell, de laquelle ils ne sont jamais revenus.

L'enquête de Gene Miller, la nièce du Lieutenant Harry Miller, épaulée par Jean-Paul Favrais, porte à croire que l'avion du Lieutenant Harry Miller se serait crashé sur la Commune de Fresquiennes.

Cette passionnante et émouvante enquête avance petit à petit et Gene Miller projette de venir à Fresquiennes au début du mois d'octobre 2022 : elle serait très heureuse de rencontrer des personnes qui ont des souvenirs ou des connaissances de cette époque. N'hésitez pas à contacter la Mairie.



Le rappel : POUR QUI ET QUAND ?

Mon âge	Ma situation	1 ^{re} dose de rappel	2 ^e dose de rappel
12 à 17 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 6 mois →	✓	
	Je vis ou suis en contact régulier avec une personne vulnérable ou immunodéprimée →	✓	✓ (dès 6 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
	Je suis immunodéprimé →	✓	✓ (dès 3 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
18 à 59 ans inclus	J'ai reçu ma dernière injection il y a plus de 3 mois →	✓	
	Je vis ou suis en contact régulier avec une personne vulnérable ou immunodéprimée →	✓	✓ (dès 6 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
	Je suis immunodéprimé →	✓	✓ (dès 3 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
	Je suis enceinte (dès le 1 ^{er} trimestre de grossesse) →	✓	✓ (dès 6 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
	Je suis à risque de forme grave de Covid-19 →	✓	✓ (dès 6 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
60 à 79 ans inclus	Quelle que soit ma situation →	✓ (dès 3 mois après la dernière injection du schéma de primo-vaccination)	✓ (dès 6 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)
80 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	✓ (dès 3 mois après la dernière injection du schéma de primo-vaccination)	✓ (dès 3 mois après la 1 ^{re} dose de rappel)

N.B :

- Le rappel vaccinal se fait avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Pour les personnes de moins de 30 ans, le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé.
- Les personnes ayant eu le Covid-19 moins de 3 mois après leur dernière injection sont éligibles au 1^{er} rappel dès 3 mois après leur infection.
- Les personnes de 12 ans et plus éligibles au 1^{er} rappel et ayant eu le Covid-19 plus de 3 mois après leur dernière injection n'ont pas besoin de recevoir une dose de rappel.
- Les personnes de 12 ans et plus éligibles au 2^e rappel et ayant eu le Covid-19 entre leur dernière injection (1^{er} rappel) et la date prévue du 2^e rappel peuvent recevoir un 2^e rappel, afin d'accroître leur protection, dès 3 mois après l'infection.
- Pour les personnes éligibles à un 2^e rappel six mois après le premier, en cas d'infection au Covid-19 survenue entre la dernière injection et la date prévue du rappel, le 2^e rappel est recommandé dès trois mois après l'infection, en respectant un délai minimal de 6 mois après la dernière injection.
- La vaccination est possible auprès de nombreux professionnels de santé (pharmaciens, médecins, infirmiers...), mais aussi en centres de vaccination, à domicile ou encore sur le lieu de soin des personnes. Pour trouver le lieu de vaccination le plus proche, rendez-vous sur www.sante.fr.
- Pour les personnes souhaitant sortir du territoire national, le rappel vaccinal peut être exigé pour avoir un certificat de vaccination valide (il convient de se renseigner auprès du pays de destination).

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : 25 juillet 2022

Des nouvelles du Marché de Fresquiennes !

Voilà maintenant un an que la Place de la Mairie accueille un charmant petit marché qui anime le Centre Bourg tous les jeudis après-midi de 15h à 18h30 (et même jusqu'à 19h quand les beaux jours le permettent) !

Pour vous servir, avec le sourire et dans la bonne humeur, sont toujours présents :

- Les vendeurs de fruits et légumes **Au Marché de Vincent** (page Facebook https://www.facebook.com/VincentetGipsou/about/?ref=page_internal)
- Le bien connu pizzaiolo et son épouse **Alex Pizza** (06 59 01 85 09 + page Facebook <https://www.facebook.com/Alex-Pizza-230185611047208/>)
- **La Rôtisserie EMO** et ses poulets rôtis ainsi que ses diverses charcuteries grillées (07 65 54 45 04, emochristophe76@gmail.com)
- **Un Fromager** a pris l'habitude de venir et propose un large choix de fromages chaque semaine
- **Un nouveau vendeur de produits locaux** s'est installé récemment

Et de nouveaux sont arrivés :

- **Olivier Traiteur** avec son assortiment de charcuteries et plats cuisinés. Il propose aussi des buffets froids et chauds (07 50 33 52 42)

Le marché est petit mais la liste des commerçants est longue ! si bien que nous en oublions certainement : qu'ils acceptent nos excuses...

N'hésitez pas à venir voir si ce n'est pas déjà fait les sympathiques commerçants du marché qui dynamisent les jeudis après-midi !

Et si vous craignez de manquer de temps, sachez que pour éviter de faire attendre leurs clients fatigués en fin de journée, les commerçants proposent de prendre les commandes à l'avance : rapprochez-vous d'eux, ils se feront un plaisir de vous renseigner !



Médaillés du Travail 2021

Les vœux du Maire n'ayant pas eu lieu cette année vu le contexte sanitaire en début d'année, les médaillés du travail n'ont pas pu être mis à l'honneur.

La Mairie les a donc conviés autour d'un pot de l'amitié le Samedi 12 Mars à 11h30.

Etaient présents Madame Nathalie FERON, Monsieur Patrick NIEL et Monsieur Stéphane ZAJDOWICZ.

Liste des médaillés du travail 2021 de Fresquiennes :

FERON Nathalie, ZAJDOWICZ Stéphane,
SCHEBEN Bruno, BERUBE Thierry,
VADELEAU Franck, NIEL Patrick



DECHETTERIE horaires

- ETE du 15/06 au 15/09 :

le lundi de 9h30 à 11h45 et de 14h à 18h15
et du mardi au samedi de 8h30 à 11h45
et de 14h à 18h15
Fermée le dimanche

- HIVER du 16/09 au 14/06 :

le lundi de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h15
et du mardi au samedi de 8h30 à 11h45
et de 14h à 17h15
Fermée le dimanche

Ramassage des encombrants



• **Mardi 4 Octobre 2022**

• **Mardi 7 Février 2023**

Rappel : Il est impératif de **s'inscrire en mairie** au plus tard la veille du passage en précisant la liste des objets à enlever.

Nous vous rappelons que le ramassage des encombrants est un service rendu par la Commune, néanmoins, il est réalisé **pour un ou deux objets**. Merci de tenir compte, lors des prochains ramassages, du travail fourni par nos deux agents techniques.

IMPORTANT Déchets verts et ménagers

Grand merci de sortir vos sacs de déchets verts ou de déchets ménagers la veille de la collecte afin que le village de Fresquiennes reste un village où il fait bon vivre.

En cas d'infraction constatée, une amende de 60 € peut être appliquée.

Déchets verts 2022

5 sacs par an et par foyer pour les déchets verts seront disponibles en Mairie sur demande aux horaires d'ouverture.



LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN 2022

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin propose un service de collecte en porte à porte de vos déchets verts. Le prestataire COVED assure ce service de proximité d'avril à décembre 2022 selon le calendrier ci-dessous :



La collecte à Fresquiennes

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 J	1 S	1 M	1 J
2 V	2 D	2 M	2 V
3 S	3 L	3 J	3 S
4 D	4 M	4 V	4 D
5 L	5 M	5 S	5 L
6 M	6 J	6 D	6 M
7 M	7 V	7 L	7 M
8 J	8 S	8 M	8 J
9 V	9 D	9 M	9 V
10 S	10 L	10 J	10 S
11 D	11 M	11 V	11 D
12 L	12 M	12 S	12 L
13 M	13 J	13 D	13 M
14 M	14 V	14 L	14 M
15 J	15 S	15 M	15 J
16 V	16 D	16 M	16 V
17 S	17 L	17 J	17 S
18 D	18 M	18 V	18 D
19 L	19 M	19 S	19 L
20 M	20 J	20 D	20 M
21 M	21 V	21 L	21 M
22 J	22 S	22 M	22 J
23 V	23 D	23 M	23 V
24 S	24 L	24 J	24 S
25 D	25 M	25 V	25 D
26 L	26 M	26 S	26 L
27 M	27 J	27 D	27 M
28 M	28 V	28 L	28 M
29 J	29 S	29 M	29 J
30 V	30 D	30 M	30 V
	31 L		31 S



Les déchets verts



Autorisés

Tonte de gazon □ Feuilles □ Plantes □ Fleurs □ Branchages □ Tailles de haies
□ Les branches (maximum 10 cm de diamètre et 1,20 mètres de long) doivent être fixés en fagots avec un lien naturel (pas de ficelle en plastique)

Vos déchets verts doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte dans des sacs réutilisables « déchets verts » ou des bacs de collecte.



Refusés

Déchets verts en vrac □ Troncs □ Souches d'arbre □ Déchets alimentaires
□ Terre □ Branches dont le diamètre dépasse 10 cm et la longueur 1,20 mètres
□ Objets en bois □ Cagettes □ Pots de fleurs

Fleurs Lelouard
Corinne Leroy

48, rue Delalandre - 76570 PAVILLY
Tél : 02 35 91 25 16 Paiement à distance CB

**Naturopathe,
Coach diététique,
Réflexologue**

Alexandra Feron
Naturopathe

alexandra-feron-naturopathe.fr
52, Avenue du Mont-aux-Malades,
76130 Mont-Saint-Aignan

Tél : 06 95 29 34 59

Prenez rendez-vous
en ligne sur

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE A FRESQUIENNES

Toutes les informations sur : www.smn76.com

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS ÉLIGIBLE À LA FIBRE ?

Pour pouvoir souscrire à un abonnement en fibre optique, il faut **obligatoirement** réunir ces 3 conditions :

- **LE RÉSEAU FIBRE** a été déployé sur le domaine public à proximité de votre logement, et vous avez reçu le présent document dans votre boîte aux lettres.
- **VOTRE ADRESSE EXACTE** est bien référencée dans la base de données nationale de l'adressage.
- **VOTRE FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET** est autorisé à utiliser notre réseau pour commercialiser ses offres. A ce jour, Orange et SFR sont dans ce cas.



Pour vérifier si vous êtes éligible aux offres fibre, consultez les sites Internet des Fournisseurs d'Accès à Internet de votre choix.



COMMENT SOUSCRIRE UN ABONNEMENT ET DEMANDER LE RACCORDEMENT ?

1

Je contacte mon Fournisseur d'Accès à Internet

- En boutique (actuellement chez Orange et SFR)
- Par téléphone ou sur Internet
- Suite à une opération de démarchage à domicile

2

Je souscris un abonnement

- Débits pouvant aller de **100 Mégabits par seconde*** à 1 Gigabit
- Tarifs selon les offres et les opérateurs

3

Je prends RDV pour qu'un technicien vienne installer la fibre

- Délai : environ **3 semaines**
- Coût du raccordement au réseau : **gratuit** (sauf installation particulière)



C'est le Fournisseur d'Accès à Internet que vous avez choisi qui réalisera le raccordement final entre le réseau construit par Seine-Maritime Numérique et votre habitation.



Nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques

Si vous avez un nid de guêpes, de frelons ou de frelons asiatiques, la Mairie peut vous aider dans le financement de sa destruction : il vous suffit de contacter une entreprise spécialisée et d'apporter en Mairie la facture et votre RIB. La Mairie vous remboursera de 30 euros.

A titre indicatif, liste non exhaustive des intervenants dans la région :

ALLO LA GUEPE : 06 72 42 17 00
alloguepe@gmail.com

DESTRUCT GUEPES : 06 42 68 49 02

GUEPES-ACTION 76 : 06 10 41 36 96

GUEPES SERVICE 76 : 06 25 42 42 25
guepes76@hotmail.fr

JV FRELONS : 06 23 33 02 33
vallois.jeremy@orange.fr

AJ NUISIBLES NORMANDS : 06 71 04 32 59
aj.nuisibles.normand@gmail.com

YERVILLE GUEPES : 06 95 65 40 77
yerville.guepes@gmail.com

NORMANDIE NUISIBLES : 06 30 49 92 52
taupenet@gmail.com

Pour le frelon asiatique, vous pouvez appeler la plateforme de lutte contre le frelon asiatique
02 77 64 57 76

Site internet : <http://www.frelonasiatique76.fr>



VOS JOURS DE COLLECTES JANVIER à DÉCEMBRE 2022

VOS ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères sont collectées **le lundi** en porte à porte. Les déchets ménagers devront être sortis au plus tôt la veille au soir du jour de collecte et les containers rentrés au plus tard le soir de la collecte

VOS DÉCHETS RECYCLABLES

Collectés en porte à porte les déchets recyclables sont à présenter la veille de la collecte dans les **bacs jaunes** ou les **sacs jaunes transparents**

Le lundi pour les communes d'Anceaumeville, Eslettes, Fresquiennes, La Houssaye-Béranger, Le Bocasse, Sierville

Le mardi pour les communes de La Rue-Saint-Pierre, St-André-sur-Cailly

Le vendredi pour les communes d'Auzouville-sur-Ry, Cailly, Morgny-la-Pommeraye, St-Germain-sous-Cailly, Servaville-Salmonville

EN CAS DE JOUR FÉRIÉ

Toutes les collectes de la semaine sont **décalées de 24h**

LE VERRE RESTE EN APPORT VOLONTAIRE

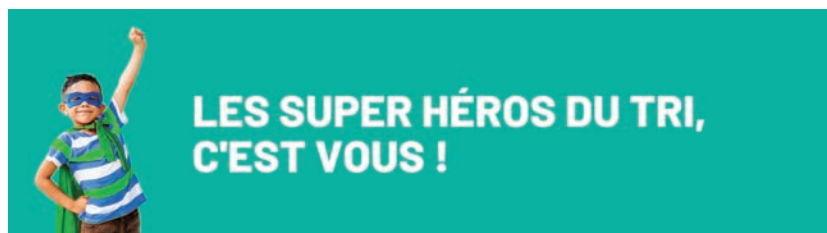
Déposez vos bouteilles et bocaux en verre **dans les colonnes dédiées à recevoir le verre**

VOS ENCOMBRANTS ET AUTRES DÉCHETS

Déchetterie de Montville : Anceaumeville, Eslettes, Fresquiennes, La Houssaye-Béranger, Le Bocasse, Sierville

Déchetterie de Buchy : Cailly, La Rue-Saint-Pierre, St-André-sur-Cailly, St-Germain-sous-Cailly

Déchetteries de Darnétal ou de Boos : Auzouville-sur-Ry, Morgny-la-Pommeraye, Servaville-Salmonville



Le désherbage : l'affaire de chacun !

Depuis l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, les agents municipaux œuvrent au désherbage des espaces publics en appliquant des techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement, mais qui requièrent des interventions plus fréquentes.

Conformément à la réglementation en vigueur, les habitants sont tenus de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété.

Une attention particulière doit être portée sur les pieds de murs, de haies et de clôtures qui jouxtent l'espace public.

Les bons gestes :

- Balayer, désherber, démousser jusqu'au fil d'eau.
- Evacuer les déchets collectés en déchetterie ou les composter.

Interdit :

- Utiliser des produits phytosanitaires.
- Évacuer des déchets collectés dans les bouches d'égout ou avaloirs.
- Abandonner des déchets sur l'espace public.



Aide à l'Ukraine

Merci à la générosité des habitants de Fresquiennes qui ont déposé des dons pour l'Ukraine en Mairie au printemps 2022.

Merci à la Micro Crèche Les Loulous qui a collecté une palette de soins d'hygiène et d'alimentation pour les enfants d'Ukraine.

Tous ces dons ont été collectés par la Protection Civile de Malaunay et la Croix Rouge de Pavilly.



Séance exceptionnelle : Premiers gestes de secours

Le samedi 19 Novembre 2022 à 10h en salle du Conseil à la Mairie,

A l'initiative de Madame Bernadette VIVES, Adjointe au Maire, une information suivie d'une pratique aux premiers gestes de secours d'urgence vous seront proposées. Ce sera l'occasion également de manipuler un défibrillateur. Vous êtes toutes et tous invités à y participer si vous êtes intéressés.

NB : Comme vous le savez le défibrillateur à Fresquiennes se situe sur le côté du mur de la Mairie.

Boulangerie du Centre Bourg

De nouveaux boulangers sont arrivés au printemps comme vous avez pu le constater.

Nous sommes accueillis avec sourire, bienveillance et amabilité. Plusieurs pains nous sont proposés ainsi que de très bons gâteaux comme les salambos, les éclairs divers et variés ainsi que des tartes aux fruits.

Ils ont une telle demande qu'il faut penser à commander les viennoiseries et les pâtisseries pour le week-end et autres jours de la semaine (tél. 02 76 61 41 62).

Un exemple : 60 kg de fraises en moyenne par mois ont été utilisés depuis leur arrivée !

Vous pouvez avoir accès à leur choix de pâtisseries et autres sur leur page Facebook « La P'tite Marie ».

Leur succès est tel qu'ils cherchent un pâtissier pour leur prêter main forte.

Nous sommes très heureux d'avoir accueilli Marie et Carlos LOURENÇO et nous espérons qu'ils nous régaleront le plus longtemps possible !



Clic Seine Austreberthe

**Ecouter,
Soutenir,
Aider,
Accompagner**

**« une réponse
à toutes vos
attentes »**



TERRITOIRE D'INTERVENTION



C.L.I.C Seine Austreberthe

*Au service de la Personne
Âgée de plus de 60 ans
et son entourage*



Centre Local d'Information
et de Coordination

**Hôpital de Barentin
17, rue Pierre et Marie Curie
76360 Barentin**

Tél : 02.35.92.10.24

clic.seineaustreberthe@wanadoo.fr
<http://clic.seine.austreber.monsite.orange.fr>
Fax : 02.35.92.10.17



Centre Local d'Information et de Coordination Seine Austreberthe

Service dédié à la personne âgée de plus de 60 ans et son entourage

Qu'est-ce qu'un CLIC ?

Un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique est un lieu :

- ♦ d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels.
- ♦ d'évaluation des besoins des personnes âgées.
- ♦ d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'aide personnalisés.
- ♦ de coordination des différents professionnels du secteur gérontologique.



Le CLIC accompagne gratuitement la personne âgée pour tous les besoins de la vie quotidienne :

- ♦ **Soutien à domicile** : sortie d'hôpital, aide à domicile, aide à la toilette, habitat, télé-alarme, portage des repas, soutien aux familles, Equipe Spécialisée Alzheimer, répit des aidants.
- ♦ **Aides financières** : Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA-, aide sociale, caisse de retraite, CMU, mutuelle.
- ♦ **Hébergement** : famille d'accueil, maison de retraite, accueil de jour, résidences pour personnes âgées.
- ♦ **Aides administratives** : aides à la constitution de dossier, retraite, loisirs, transport, MDPH, mesures de protections, aides fiscales, maltraitance.

Le CLIC, c'est aussi...

- ♦ Un lieu d'échanges et de rencontres
- ♦ Un centre de ressources documentaires
- ♦ Des actions collectives d'information et de prévention

N'hésitez pas à nous contacter

- ♦ accueil du public
- ♦ permanence téléphonique
- ♦ visite à domicile possible sur rendez-vous

**du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00**

CLIC Seine Austreberthe
Hôpital de Barentin,
17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin

TEL: 02.35.92.10.24

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME TOUJOURS À VOS CÔTÉS

➤ Vous souhaitez faire une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA à domicile)

➤ Sachez que vous avez un téléservice à votre disposition



Pour cela il suffit de cliquer sur l'adresse suivante :

<https://solidarites.seinemaritime.fr>



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Direction adjointe Prestations

Quai Jean-Moulin

CS 56101 - 76101 ROUEN CEDEX

Assistance du téléservice :

02 35 15 69 70

teleserviceapa.assistance@seinemaritime.fr

PAVILLY



Les châtelains de la région
43 communes



Eric Vandecandelaere

SOUSCRIPTION

Ce livre sur les châtelains de la région de Pavilly comporte plus de 300 pages et 600 photos retraçant l'histoire de 43 communes...



Eric Vandecandelaere

07 88 90 94 18

eric.vandecandelaere@gmail.com

41 rue Jean Maillard 76570 PAVILLY

35€ à régler à la commande

Au plaisir de vous rencontrer !



Pavilly, Linsley
Goussières, Sainte-Amande
Hugleville - en - Caux, Ancreville - Saint - Victor
Enverville, Le Saunoy, Ectot - l'Auber



Fresquiennes et les Cambres, Tharmin, La Vierge
Saint - Jean - de - Cailly, Roumare
Villers - Ecalles, Saint - Pierre - de - Varengeville
Saint - Pater, Duché, Blaqueville

"Pavilly et les châtelains de la région"

soit l'étude de 43 communes autour de Pavilly.

C'est un livre de 320 pages avec 600 photos. Couverture renforcée. Prix : 35 euros

Il s'agit d'une vente par souscription. Il faut donc le commander à l'avance.

8 pages sont consacrées à Fresquiennes avec 19 photos dont 3 pour la chapelle Saint Nicolas et 1 pour le colombier d'Hubert Bostyn (ferme des Hayes, prise de l'extérieur).

Nos recherches ont concerné les familles Romé, de la Chesnaye, de Civille, en n'oubliant pas les Cambres, en partie sur Fresquiennes. Nous nous sommes inspirés de l'ouvrage de l'Abbé Maurice.

Les photos donneront au lecteur l'envie de le parcourir en entier. Ce sera un ouvrage à offrir.

Nous avons apprécié la collaboration de Rémy Prévost des Cambres et celles de Danielle et Gérard Sorel d'Anceaumeville.

Il y a quelques années, Michel Routier nous a fait connaître les savoureux écrits de Gérard Hurpin.

Nous nous sommes mis en rapport avec Edouard de Lamaze, Conseiller Régional, spécialiste du patrimoine, châtelain de Bois Héroult construit en 1715 par Jacques Alphonse de Civille.

NOUVEAU

LES NUMÉROS DE VOS LIGNES CHANGENT à partir du 1^{er} septembre 2022



NO.MA.D
RÉSEAU DE MOBILITÉ NORMANDIE

Toutes les infos de votre réseau Nomad Car sur nomad.normandie.fr
@Car.nomad

RÉGION NORMANDIE

Nomad Car

Harmonisation sur toutes les lignes !

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les lignes de trains et de cars (hors transports urbains) qui sillonnent la Normandie sont réunies sous une seule et même bannière : Nomad, le réseau de mobilité de la Région Normandie.

Après l'habillage de tous les véhicules aux couleurs Nomad (progressivement suivi par l'habillage des points d'arrêt, abris voyageurs, fiches horaires...), la prochaine étape d'harmonisation est l'adoption le 1^{er} septembre prochain d'une nouvelle numérotation pour éliminer les doublons, gagner en clarté et en cohérence.

Éliminer les doublons

Pour éviter d'avoir plusieurs lignes portant le même numéro (ce qui était le cas entre le Calvados et la Seine-Maritime), la nouvelle numérotation repose sur un principe simple : **chaque département se voit attribuer une centaine** (1 pour le Calvados, 2 pour l'Eure, 3 pour la Manche, 4 pour l'Orne et 5 pour la Seine-Maritime).

Les lignes de l'Eure seront ainsi numérotées de 200 à 299, les lignes de la Manche de 300 à 399 et ainsi de suite. Sauf dans le Calvados où certains numéros peuvent comporter 4 chiffres pour anticiper de futurs doublons avec les lignes scolaires qui feront à leur tour l'objet d'une nouvelle numérotation en septembre 2023.

Une **carte interactive** aidera les usagers à repérer d'un seul coup d'œil le nouveau numéro de leur ligne habituelle.

A noter : *seule la numérotation évolue, le reste ne change pas.*

Gagner en cohérence

Depuis qu'elle a repris les lignes routières interurbaines auparavant gérées par les Départements (anciens réseaux Manéo, Bus Verts, Cap Orne...), la Région a engagé un important travail de mise en cohérence.

Elle a notamment procédé à des adaptations d'horaires et amélioré l'information aux voyageurs. Elle a également renforcé certaines lignes pour mieux répondre aux besoins (dont Caen-Falaise, Evreux-Pont-Audemer, Rouen-Neufchâtel), voire créé de nouvelles dessertes (Saint-Lô-Vire, Lisieux-Dozulé).

Les tarifs aussi

L'ultime étape consistera en septembre 2023, à harmoniser les tarifs à l'échelle régionale, toujours dans un souci de cohérence et d'équité.

Bon à connaître

L'appli Nomad Car

Grâce à cette appli gratuite téléchargeable sur Play Store ou Apple Store, recevez en temps réel toute l'actualité du réseau routier régulier et scolaire : notifications sur l'état de la circulation, offres promotionnelles...



Atoumod M-Ticket

Avec l'appli Atoumod M-Ticket, également téléchargeable sur Play Store ou Apple Store, plus besoin de se déplacer pour acheter ses titres de transport. Payez et validez vos billets et abonnements sur votre téléphone mobile, où que vous soyez et quand vous voulez !

Nomad Car en chiffres

- 137 lignes routières interurbaines
- 2 600 cars circulant quotidiennement
- 4 300 circuits scolaires
- 135 000 élèves transportés

Pour en savoir plus :

☎ 02.22.55.00.10

🌐 nomad.normandie.fr

📘 car.nomad

🐦 [car_nomad](https://twitter.com/car_nomad)

AUTORISATIONS D'URBANISME : Nouveau service en ligne à compter du 1^{er} Janvier 2022

La communauté de communes Inter Caux Vexin simplifie les démarches des habitants en ouvrant un guichet numérique.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes comme Fresquiennes dont l'instruction des dossiers est assurée par les services de la CCICV.

Ce service gratuit, accessible depuis le site internet de la communauté de communes permet aux particuliers et aux professionnels d'effectuer leur demande en ligne et d'être guidés pour constituer leur dossier.

Grâce au guichet numérique, il est possible de suivre l'instruction des demandes en temps réel et de conserver les pièces des dossiers aussi longtemps que nécessaire.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation : les communes continuent d'accueillir les habitants pour recevoir les demandes papier ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite le dépôt des demandes et limite les déplacements !

VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX ?

Inter Caux Vexin

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIMPLIFIE VOS DÉMARCHES !



Déposez vos demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne

UN SERVICE SIMPLE, GRATUIT ET SÉCURISÉ

www.intercauxvexin.fr/fr/GNAU

ou scannez ce code



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Les communes continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papier ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

Vous trouverez le guide d'utilisation du guichet numérique sur : <https://www.intercauxvexin.fr/fr/GNAU>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative de budget - délibération,
- Subvention exceptionnelle au profit de l'association « La Puce à l'Oreille » - délibération,
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - délibération,
- Choix des entreprises dans le cadre du Projet Numérique de l'école - délibération,
- Remboursement des heures d'une animatrice de la garderie périscolaire - délibération.

1) Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - Délibération

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25 septembre 2021 portant sur la limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles constructions. La délibération a été transmise au service de la Direction Régionale des Finances Publiques et il a été très rapidement répondu que la décision n'était pas conforme.

En effet, il est demandé aux communes de ne plus supprimer totalement l'exonération mais de répondre à une exonération de 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou de 90%.

Afin de répondre au souhait évoqué lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer le taux d'exonération à hauteur de 40%, les ménages seront alors taxés à hauteur de 60%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De réduire le taux d'exonération à 40%.

2) Décision modificative de budget - Délibération

Afin de pouvoir régler le fonds de concours de voiries 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour le chemin de Tout Vents et l'impasse du Château, il convient d'effectuer une décision modificative de budget en approvisionnant l'article comptable 2041512 avec l'article des dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 1.093,02 €.

La communauté de communes rencontre chaque année des retards importants dans la facturation des communes. Ces dépenses n'avaient pas été prévues dans le budget 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De procéder à la modification de budget.

3) Subvention exceptionnelle au profit de l'association « La Puce à l'Oreille » - délibération

L'association « La Puce à l'Oreille » a comme chaque année sollicité la commune pour le financement d'un moment de convivialité dans le cadre du Festival du Conte. Afin de permettre de les rembourser, le conseil doit délibérer sur les dépenses réalisées à hauteur de 117,91€.

Monsieur LOISEL propose d'étudier l'inclusion de cette dépense dans la subvention pour éviter ce type de demande les années futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Accorde la subvention exceptionnelle d'un montant de

117,91€.

4) Fixation de la redevance d'occupation du domaine public - délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande et l'arrivée précipitée de deux nouveaux commerces ambulants. Il convient de réglementer l'occupation du domaine public par une délibération fixant la redevance d'occupation.

Actuellement un poissonnier, un primeur, un pizzaiolo, une vendeuse de vrac. Un fleuriste et un fromager ont également demandé à intégrer le marché.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique territoriale ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance d'occupation.

Considérant notamment les frais de fourniture en électricité et que ces frais doivent être pris en charge pour sa totalité par l'occupant ;

Considérant l'emprise au sol ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer la redevance mensuelle à 15€, payable annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

De fixer la redevance mensuelle à hauteur de 15€.

5) Remboursement des heures d'une animatrice au club des loisirs

Comme chaque année, la commune participe aux frais de personnel de la garderie scolaire gérée par le Club des Loisirs de FRESQUIENNES. Le coût horaire de l'heure à la charge de la commune s'élève à 5,02 €.

MOIS	Détails
Septembre 2021	81h
Octobre 2021	54h
Novembre 2021	76h
Décembre 2021	58h
Janvier 2022	79h
Février 2022	47h
Mars 2022	83h
Avril 2022	42h
Mai 2022	55h
Juin 2022	83h
Juillet 2022	16h
TOTAL	674 h

Le paiement de la subvention est versé mensuellement sur présentation des bulletins de salaire de l'animatrice.

Soit un total de 674h x 5,02 € = 3.383,48 €

Conseils Municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le remboursement au Club des Loisirs de FRESQUIENNES pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné, sous réserve que le Club de Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

6) Choix des entreprises dans le cadre du Projet Numérique de l'école – délibération

Monsieur le Maire rappelle l'obtention de deux subventions et cède la parole à Monsieur LOISEL dans le cadre du Projet Numérique de l'école.

Monsieur LOISEL a découpé les devis en trois parties : équipement des classes, câblage et liaison internet, support informatique (liaison entre parents et enseignants). Le projet comprend donc 5 écrans numériques interactifs ainsi que leurs supports dont deux roulants, 2 ordinateurs portables et un vidéoprojecteur. Plusieurs sociétés ont été sollicitées néanmoins la société LDLC n'effectuait pas la livraison et l'installation. Les supports motorisés n'étaient pas vendus, seulement des supports muraux.

Monsieur LOISEL propose de se projeter pour un raccordement indépendant pour la garderie afin de pouvoir disposer d'un réseau internet dans les locaux.

Compte tenu de la cohérence de la demande formulée aux entreprises et compte tenu des tarifs appliqués, « Caux Formatique » et « EGD » sont préconisés. L'entreprise « EDG » aurait la possibilité d'intervenir pendant les vacances de tousaint. « Caux Formatique » pourrait livrer le matériel entre fin novembre et début décembre. Tout le matériel sera livré prêt à l'utilisation. Seuls deux tableaux devront être déplacés dans les salles de classe. Les agents municipaux seront sollicités à ce sujet.

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur LOISEL pour son investissement dans ce projet, grâce à sa

connaissance du sujet, l'ensemble du conseil municipal peut délibérer plus sereinement.

Après échanges, l'ensemble du conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

De valider le devis de « CAUX FORMATIQUE » de 15.148,20€ HT et de « EGD » pour un total de 6.925,50€ HT.

7) Questions diverses

La demande de devis pour la commande de sacs poubelle s'effectue en fin d'année. Les conseillers municipaux échangent sur le fait de prévoir l'arrêt définitif de la distribution de sacs à déchets ménagers. En effet, il est rappelé que la commune n'a plus la compétence « déchets » qui appartient à la communauté de communes. Elle n'a donc plus l'autorisation de procéder à ce type de dépenses. Après échanges, Monsieur le Maire propose de réduire la quantité distribuée lors de la prochaine distribution (réduction d'un rouleau par foyer), qui sera probablement la dernière. Une information sera transmise aux habitants pour se préparer à cet arrêt.

Monsieur le Maire informe les conseillers de sa rencontre de lundi avec le boulanger. Il lui a été exposé les remarques faites à plusieurs reprises par les habitants. Il lui a été conseillé de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture. Il est en effet risqué de perdre des clients qui ne prendront pas le risque de trouver la boulangerie fermée à leur retour du travail et iront s'approvisionner dans une autre boulangerie.

De plus, Monsieur le Maire les a invités à apposer un panneau informant des dates et heures d'ouverture. Il conviendrait également d'informer la population des pratiques mises en place « antigaspillage ». Le manque de communication pouvant leur être préjudiciable.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence.

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Le compte rendu du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) Rapport du SDE76 - Information

Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise à disposition du rapport d'activité du SDE76 2020. Il est disponible en mairie pour consultation.

Le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime est le partenaire de la commune dans le cadre des travaux d'éclairage public et des réseaux électriques.

2) Examen du rapport de la CLECT - Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 21 septembre 2021, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 17 septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle uni-

que à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 18 juin (Fontaine-le-Bourg) et le 17 septembre (Clères) pour étudier les transferts de compétences envisagées et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils

municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 17 septembre dernier,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

3)Convention pour stérilisation des chats errants avec l'association « Biker Animal Force » - délibération

Les administrés s'interrogent régulièrement sur la démarche à suivre pour la stérilisation d'un chat errant. L'association « Biker Animal Force » située à BARENTIN a été contactée. Elle intervient essentiellement pour la commune de BARENTIN et, pour information, est répertoriée en tant que refuge. Les bénévoles s'occupent d'attraper les chats errants, de les stériliser, de les relâcher à l'endroit de la capture ou de les faire adopter, eux et leurs chatons. Néanmoins, leur charge de travail importante ne permet pas à la commune de FRESQUIENNES de bénéficier de leurs services.

L'association « 30 millions d'amis » et la fondation « Brigitte Bardot » ont également été contactées. Toutes deux précisent qu'il n'y a plus de fonds disponibles pour l'année 2021. Il conviendra de les solliciter pour l'année 2022. Ces deux associations proposent la signature d'une convention pour une prise en charge à hauteur de 50% du montant des frais de stérilisation, laissant à la mairie la charge des 50 autres pourcents.

Les vétérinaires de PAVILLY / BARENTIN expriment les limites de la mesure : le risque d'attraper un animal qui ne serait pas errant mais qui aurait déjà des propriétaires. La majeure partie des animaux n'étant pas pucés ou tatoués.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la mairie de SIERVILLE pour obtenir plus de précisions sur leur fonctionnement. Des bons de stérilisation pourraient être récupérés auprès de la mairie par les administrés pour se rendre chez un vétérinaire partenaire.

L'association « 30 millions d'amis » et la fondation « Brigitte Bardot » seront recontactées en 2022.

4)Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% pour l'année 2022 - délibération

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le bon fonctionnement de la mairie, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du prochain budget de l'année 2022, le conseil municipal doit autoriser d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% pendant ladite période.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité la présente délibération.

5)Décision modificative de budget 2021 - Délibération

Afin de compléter le budget 2021 de l'opération numéro 202019 portant sur le Parcours Sportif, il

convient de ponctionner la ligne des dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 22.910,69 € pour injecter cette somme à l'article 2128 de ladite opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver la décision modificative de budget.

6)Travaux effectués en régie : Parcours sportif - délibération

Les travaux du parcours sportif ont été intégralement payés. La majeure partie en investissement et une partie en section de fonctionnement. Pour cette seconde partie, le conseil municipal est autorisé à reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice.

Pour ce faire, il est proposé les opérations d'ordre suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSE :

Chapitre 040 article 2128
opération 202019 + 17.409,94 €

RECETTE :

021 Virement de la section
de fonctionnement + 17.409,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSE :

023 Virement à la section
d'investissement + 17.409,94 €

RECETTE :

Chapitre 042 article 722 – + 17.409,94 €

Opération d'ordre de transfert entre section – immobilisation corporelle.

Ce montant correspond aux dépenses constatées de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2021 qui répondent aux conditions, soit 10.041,94 €. Mais également les heures des agents techniques consacrées à la réalisation des travaux en régie au coût horaire de 22 € pour 334,91 heures (en centièmes), soit un total de 7.368 €.

Après échanges, l'ensemble du conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

D'accorder les modifications budgétaires citées ci-dessus.

7)Remboursement d'achats effectués par une élue - Délibération

Pour permettre d'effectuer des achats au magasin « CARREFOUR BARENTIN », la commune dispose d'une carte de paiement, qui vient en remplacement des bons de commande. Lors du passage en caisse de Madame VIVES, adjointe au maire, la carte défectueuse n'a pas fonctionné. Il convient donc de délibérer pour permettre le remboursement de Madame VIVES qui a financé sur ses fonds propres à hauteur de 66,17€.

Après échanges, l'ensemble du conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

Autoriser le remboursement à Mme VIVES la somme de 66,17 €.

8)Marché public : changement de la chaudière de la mairie / école - Délibération

Monsieur le Maire rappelle le projet de changement de chaudière pour la mairie et l'école. Les travaux ne sont pas encore effectués car la chaudière n'a pas été reçue

Conseils Municipaux (suite)

par l'entreprise « GEOTHERMIQUE ». La société a proposé une intervention du 15 au 25 novembre mais il n'est pas possible de laisser l'école sans chauffage à cette période. Il serait préférable qu'elle soit changée durant des vacances scolaires.

Il n'est pas garanti d'avoir réceptionné la chaudière pour les vacances de Noël. Il est donc envisagé de réaliser les travaux pendant les vacances de février.

Le contrat d'entretien avec l'entreprise « DALKIA » s'achevant en août 2021, a été résilié. Néanmoins l'entreprise « GEOTHERMIQUE » accepte de venir dépanner l'ancienne chaudière.

La quantité disponible de fuel est surveillée. Il faudra probablement en commander à nouveau. Il faudra simplement prévoir un arrêt de quelques heures à quelques jours pendant le remplissage car les impuretés provoquent des arrêts de la chaudière.

Les conseillers proposaient de vérifier le marché public de la chaudière pour faire valoir les droits de la commune néanmoins la période difficile et le défaut d'approvisionnement des pièces ne sont pas du fait de l'entreprise.

9) Demande de subvention au département 76 pour la classe découverte à l'école de FRESQUIENNES – Délibération

L'école de Fresquiennes envisage une classe découverte à la neige de 7 jours pour 56 élèves (CP, CE2, CM1 et CM2). Le département de la Seine-Maritime subventionne ce type de voyage à hauteur de 2,30€ par élève et par jour pour un minimum de trois jours avec hébergement. Soit 901,60 €.

Afin de solliciter le département, le conseil municipal doit accorder la réalisation de ce voyage et la possibilité d'effectuer la demande de subvention.

Monsieur LOISEL s'interroge sur le fait que les CE1 ne soient pas concernés par le voyage scolaire. Il a été évoqué un beau voyage scolaire à la fin de l'année mais Monsieur DEMAREST estime que cela ne remplace pas une classe découverte à la neige. Monsieur DEMAREST ajoute que les enfants de CP sont peut-être encore un peu jeunes pour partir aussi longtemps (la gestion du quotidien où ils sont moins autonomes). Monsieur LOISEL rappelle que le choix de partir revient aux enseignants. En l'occurrence la classe de CE1 dispose d'un enseignant remplaçant. Madame BLOT rappelle également que les enseignants peuvent changer d'école d'une année sur l'autre, il n'est pas exclu que les années à venir, plus aucune classe découverte ne soit organisée, les CE1 ne seront alors jamais partis.

Il est rappelé que les enseignants ne partent pas seuls en séjour. Des accompagnants seront là pour assurer la sécurité physique et affective des enfants. Comme l'évoque Monsieur LOISEL, il n'est pas possible d'obliger un.e enseignant.e à partir. De plus, les effectifs de l'école et les capacités du bus ne sont pas compatibles. Monsieur le Directeur de l'école n'a pas pu trouver une autre école pour partir en voyage avec les CM1 et CM2.

Après échange, l'ensemble des conseillers accorde à l'unanimité la réalisation du voyage et la demande de subvention auprès du département.

10) Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école de FRESQUIENNES – Délibération

Dans le cadre de la classe découverte à la neige, Monsieur le Directeur de l'école a transmis une demande à la commune sollicitant une subvention

entre 1.900 et 2.000 € (soit 35,71 € par enfant). Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention avait également été versée lors d'un voyage de même nature en 2020, la commune avait accordé une subvention de 1.600 € pour 18 élèves (soit 88,89 € par enfant).

Le but étant de diminuer le plus possible le coût aux familles qui, pour certaines, devront financer le séjour pour deux enfants du foyer.

Monsieur le Maire précise que plusieurs parents sont en train de réfléchir à la création d'une nouvelle association de parents d'élèves. L'ancienne ayant été dissoute en juin 2021. Leur mobilisation permettrait de récolter des fonds et de diminuer encore le coût du voyage.

Monsieur DEMAREST trouve dommage que les coûts soient répartis sur 4 classes au lieu de 2 (CM1 et CM2). Les familles auraient supporté un coût moins important si le voyage avait eu lieu avec une autre commune.

Après échanges, **Monsieur LOISEL s'abstient** et les conseillers décident :

DE DIMINUER le budget alloué pour les fournitures scolaires et de passer de 55 ? à 50 ? par enfant,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 2.000 ? pour la classe découverte de l'école,

D'INCITER l'école dans les années futures à privilégier le départ de deux classes et de garantir l'organisation d'un voyage pour les élèves actuellement en CE1.

11) Autorisation d'émission de titres pour la classe découverte – Délibération

Lors des points d'ordre du jour précédents, la classe découverte et une subvention de 2.000 € ont été accordées. Le coût par enfant est donc porté à 388 € pour les enfants habitants Fresquiennes et 418 € pour les hors commune, selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Transport	4.200,00 €	Aides publiques :	
Séjour	26.073,60 €	- Département	901,60 €
		- Coopérative scolaire	4.000,00 €
		- Commune	2.000,00 €
		Participation familles	23.372,00 €
TOTAL	30.273,60 €	TOTAL	30.273,60 €

Afin de répondre au besoin des familles, il est proposé un échelonnement des dépenses de la manière suivante :

- 75 € en janvier,
- 75 € en février,
- 75 € en mars,
- 75 € en avril,
- le solde en mai.

Le solde sera adapté en fonction des événements réalisés au cours de l'année et des fonds qui auront pu être récoltés par les parents d'élèves.

Les conseillers municipaux s'inquiètent des demandes d'aides qui peuvent arriver en mairie par les familles. Madame VIVES les rassure en précisant que les aides exceptionnelles seront étudiées comme toutes demandes de secours avec la présentation d'un dossier complet par les familles (bulletins de salaire, feuille d'imposition, relevés de comptes, détail des dettes...).

Le CCAS apportera un remboursement de 30€ par enfant habitant de FRESQUIENNES sur demande de la famille. Ce remboursement sera effectué directement

à la famille après réalisation et paiement total du voyage.

Après échange, le conseil municipal accorde la réalisation de titres aux familles et l'échelonnement ci-dessus.

12) Distribution des sacs poubelle à déchets ménagers – Délibération,

Lors d'un précédent échange, il a été évoqué la possibilité de réduire le nombre de sacs distribués aux foyers pour tendre vers la suppression définitive de cette distribution. Monsieur le Maire aborde de nouveau le sujet afin de permettre la réalisation de devis.

Monsieur LOISEL est dubitatif par rapport à l'inflation constante des prix. Il évoque également les acquis de cette distribution, il est difficile de revenir sur un service de longue date. Il préfère que les habitants soient avertis pour anticiper ce potentiel arrêt. Monsieur LOISEL aimerait proposer une contrepartie.

Monsieur OCTAU entend bien l'avis de Monsieur LOISEL et rappelle les nombreux travaux effectués sur la commune, notamment la réalisation du parcours sportif, d'un air de jeux avec table de pique-nique, de chemins de randonnées, ... Il est important de donner une conscience à la réduction des déchets. Ce coût d'achat de sacs poubelles d'environ 2.000 € sera facilement basculé en investissement pour les habitants.

La communication sera réalisée auprès des habitants au moment des vœux du maire qui auront lieu le 14 janvier.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de voter pour l'arrêt de la distribution de sacs de déchets ménagers :

- **1 CONTRE** : M. Jérôme ALEXANDRE

- **3 ABSTENTIONS** : Mme BLOT, Mme COLIN, M. LOISEL

- **11 POUR.**

L'arrêt de la distribution des sacs de déchets ménagers est donc validé à la majorité. Les sacs à déchets verts seront mis à disposition en mairie.

13) Questions diverses

Les boulangers ont évoqué leurs difficultés auprès des élus lors d'un rendez-vous en mairie. M. le Maire et les

adjoints les encouragent à améliorer leurs relations et leur communication auprès des habitants.

Les agents techniques, Martial et John, ont fait un gros travail chemin de Binemare pour la réouverture d'un chemin de randonnées. Les grands arbres ont été préservés et conservés. Il est conseillé d'être vigilant lors de la présence de chasseurs. Un fléchage va être réalisé, les panneaux vont bientôt arriver. Monsieur OCTAU n'a pas de nouvelles du Maire de SIERVILLE concernant le chemin reliant les deux communes.

Un marché public a été publié pour le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales. Les offres peuvent être transmises par voie dématérialisée jusqu'au vendredi 10 décembre 2021. La commune pourra ensuite faire la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du Département. Les coûts pourront donc être estimés à la fin du marché.

Il est important de réaliser cette étude afin d'éviter toute erreur de décision quant aux travaux à effectuer sur la commune.

Une réunion aura lieu le jeudi 18 décembre avec les administrés inondés en présence du SMBVAS. Il sera question d'aborder la responsabilité de tous, particuliers et collectivité. Il sera aussi évoqué les travaux réalisés et à réaliser par la commune pour améliorer les ruissellements. Des plantations pour aider provisoirement pourront être réalisées.

Le passage piéton route de Montville au niveau du parcours sportif va être refait. Des « dents de requin » vont être réalisés et une ligne de couleur l'encadrera.

Monsieur LOISEL informe les conseillers que le projet pour le label numérique de l'école est bien avancé. Tout le câblage a été réalisé pendant les vacances scolaires. Des prises RJ45 sont installées dans toutes les classes. Un réseau provisoire est mis à disposition des enseignants. La livraison des écrans interactifs aura lieu le 1^{er} décembre. Il ne restera qu'un élément à acheter pour terminer le projet.

Monsieur DOUILLET interpelle Monsieur le Maire sur la reprise d'activité du distributeur à pains situé au Hameau des Cambres. Monsieur le Maire va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire remercie les conseillers de leur présence et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Remboursement de location de salle polyvalente - délibération,
- Détermination des amortissements de 2018 - délibération.

Monsieur le Maire souhaite modifier le point d'ordre du jour n°5 en information et non plus en délibération.

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur les comptes rendus des derniers conseils municipaux transmis par mail. Les comptes rendus des 30 septembre 2021 et 16 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

1) Remboursement de location de salle polyvalente – délibération,

Une habitante de la commune avait loué la salle poly-

valente le week-end du 04 et 05 décembre 2021. Elle a été contrainte d'annuler car son père a attrapé le COVID dans la semaine du week-end. Elle souhaitait effectuer un report de date en mars 2022 mais la salle n'est pas disponible à cette période. Elle sollicite donc la commune pour obtenir le remboursement de la location de salle et louer la salle du foyer.

Après échange, les conseillers autorisent à l'unanimité le remboursement de la somme de 450 €.

2) Détermination des amortissements de 2018 – délibération

L'amortissement est une technique comptable qui résulte du principe de prudence selon lequel les collectivités territoriales doivent anticiper la perte de valeur de certains biens meubles et immeubles. Il permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des immobilisations et de

Conseils Municipaux (suite)

dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il convient de délibérer pour les opérations de 2018 du compte 2041582, à savoir :

• Génie civil télécom	14.897,15 €
• Génie civil télécom	243,66 €
• 4ème tranche éclairage public	36.340,89 €
• 27ème tranche éclairage public	3.065,90 €
• Génie civil 4ème tranche	2.919,85 €
• Génie civil télécom	1.242,66 €
• 51ème tranche éclairage public	3.530,86 €

Pour un total de 62.240,97 €. Il est proposé de procéder à l'amortissement d'une durée de 5 ans, soit 12.448,19 € par an.

Après échange, les conseillers municipaux décident de réaliser les amortissements sur une durée de 5 ans pour un total de 12.448,19 € par an.

3) Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre - Délibération

Dans le cadre de la construction de la nouvelle garderie périscolaire, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, outre le maire désigné d'office, la commission d'appel d'offre doit être composée de trois élus titulaires et de trois élus suppléants. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. De plus, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Mme Bernadette VIVES,

M. Denis LEGRAND,

M. Etienne LECLERC

Sont candidats au poste de délégués titulaires.

M. Denis DOUILLET,

M. Jean-François LECOURT,

M. Jérôme ALEXANDRE.

Sont candidats au poste de délégués suppléants.

4) Prolongement de la restauration de l'orgue de l'église de Fresquiennes - Délibération

L'orgue de l'église de Fresquiennes a été en grande partie restauré. La première partie des travaux s'est achevée en début d'année 2021 néanmoins Monsieur Dominique GERVAIS, l'organiste en charge des réparations, a précisé qu'une dernière modification pourrait lui rendre toute son authenticité de l'époque. Il conviendrait de remplacer un des jeux de très mauvaise qualité et en mauvais état. La remise en place d'un jeu d'origine permettrait d'aborder le répertoire musical du XVIIIème siècle.

Monsieur GERVAIS a adressé un courrier à la mairie et à la Fondation du Patrimoine. Il propose d'offrir le matériel (30 tuyaux d'étoffe étain / plomb), seule la main d'œuvre sera à régler, soit 1.420€ TTC (au lieu des 2.950€ TTC avec le matériel). L'orgue dispose d'environ 300 tubes et il s'agit des tuyaux intérieurs.

La maintenance annuelle pour être effectuée dans le même temps et ramenant son prix de 390€ TTC à 300€ TTC.

Le courrier de Monsieur GERVAIS sert également à maintenir la convention signée encore en cours avec la Fondation du Patrimoine. Les donateurs pourront continuer de contribuer à sa restauration par le biais de la fondation.

A l'heure actuelle, la Fondation du Patrimoine dispose encore d'environ 400 € de dons sur ses comptes à reverser à la commune.

Monsieur le Maire est en cours de réflexion pour l'organisation d'un concert à l'église.

Monsieur le Maire procède au vote, après en avoir délibéré,

AUTORISE les réparations de l'orgue à hauteur de 1.420€ TTC ainsi que la révision annuelle de 300 € TTC. Le montant des dépenses sera inscrit au budget 2022.

5) Contrat portant sur les photocopieurs - Délibération

L'école n'est pas équipée de photocopieurs couleurs, deux classes de l'école souhaitent pouvoir bénéficier de photocopies couleurs. Un remboursement d'environ 130 € avait été évoqué au profit des enseignantes sur leur compte personnel. Il était très délicat d'effectuer de cette manière.

Monsieur le Maire a donc rencontré le commercial «RICOH». Les photocopieurs de l'école et de la mairie sont sous contrat jusqu'en juin 2023 avec cette entreprise. Il propose de conserver le copieur de la mairie et donc de diminuer le loyer trimestriel de 100,00 € HT. Le copieur de l'école serait remplacé par un copieur couleur pour un loyer trimestriel passant de 185,70 € HT à 300,00 € HT. Le coût des copies couleur (0,0459 €) et noir et blanc (0,00574 €) seraient identiques aux années passées pour les deux copieurs.

Le nouveau serait d'une durée de 63 mois, soit 5 ans et 3 mois avec un loyer trimestriel de 499,00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat proposé par la société «RICOH».

6) Demande de subvention pour la création d'un abri bus à l'arrêt du Vallon, route du Houlme - Délibération

Suite à un rendez-vous avec un interlocuteur de la Région, il a été convenu de procéder à l'implantation d'un abri bus route du Houlme, juste à côté du calvaire, quasiment perpendiculaire à la route, pour être à mi-chemin de tous les lotissements. Jusqu'alors les usagers s'abritaient sous le porche du bar situé à proximité. Le nouveau propriétaire envisage des travaux de rénovation, le bar deviendra alors une maison d'habitation.

Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région. Il est possible d'obtenir jusqu'à 80% de subventions pour une première demande dans la limite de 8.000 €. Les subventions suivantes demandées sont ensuite dégressives (60 % puis 40 %).

La subvention de l'abri bus du Houlme se fera sur la base du devis effectué par l'entreprise « LENOIR » d'un montant de 7.737,00 € HT.

Il sera envisageable d'installer un abri au Hameau des Hautots et de remplacer celui des Cambres. Une demande par an sera donc effectuée pour ces deux

arrêts. Le problème au Hameau des Hautots est qu'il n'y a pas de foncier disponible pour accueillir un abri bus. Un habitant a proposé de l'installer sur sa propriété, il conviendrait de prévoir une convention autorisant cette démarche.

Au hameau des Cambres, il est envisagé de déplacer l'abri car le bus ne s'arrête pas au bon endroit.

Monsieur DESMAREST alerte qu'à l'arrêt de l'abri Route de Montville au Bourg Joly, l'écoulement des eaux pluviales ne se fait pas correctement et les enfants sont abondamment éclaboussés à chaque passage des voitures. Monsieur le Maire a appelé en fin de semaine dernière les services de la Direction des Routes du Département.

Après échange, l'ensemble des conseillers accepte que Monsieur le Maire procède en 2021 à la demande de subvention portant sur l'abri bus de la Route du Houlme auprès des services de la Région.

7) Travaux d'éclairage public par le SDE76 pour l'année 2022 – délibération

Monsieur le Maire a reçu cette semaine le technicien du SDE76. Il a été évoqué les différents projets de la commune pour l'année 2022, à savoir :

- Création d'une borne électrique de marché pour l'alimentation électrique des commerçants lors du marché du jeudi,
- Pose d'un panneau d'informations et donc la création d'une alimentation électrique,
- Relamping Route de Barentin jusqu'au stade de foot, Route de Pavilly, Chemin du Château, ce qui correspond à 27 têtes de candélabres,
- Pose de dix prises supplémentaires pour les décorations au Chemin du Château,
- Le remplacement du candélabre route du Houlme accidenté et non pris en charge par l'assurance.

Madame COURBE informe que route de Sierville deux globes sont cassés. Ils éclairent toujours mais mériteraient d'être réparés.

Le chiffrage des projets n'a pas été transmis par le SDE76. Ils feront donc l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Chaque année les agents techniques disposent d'un budget d'environ 2.000€ pour renouveler et réparer les décorations lumineuses de Noël. Madame COURBE relève la beauté des décorations du rond-point du centre bourg.

8) Fixation du nombre d'agents recenseurs et de leur rémunération - Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 10 février 2022. La participation aux frais de recensement s'élève à 1.838 €.

Selon l'importance de la commune, l'INSEE recommande de recruter deux agents recenseurs. De même, il est conseillé de rémunérer les agents recenseurs à la vacation et non pas au nombre d'heures réalisées, ce qui est difficilement quantifiable.

L'INSEE encourage vivement les retours dématérialisés pour faciliter le traitement des données et diminuer la charge de travail des agents recenseurs. Il est donc favorable d'intégrer dans la rémunération les retours informatiques.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

	Feuille de logement	Bulletin individuel
Réponse papier	1,13 €	1,73 €
Réponse informatique	0,94 €	1,44 €

Selon les données du recensement effectué en 2016, la commune compte 437 logements et 989 habitants. Avec une estimation de 50% de retour internet, on peut considérer que la collecte coûte au minimum à la mairie la somme de 366,78 €. Ce montant se base évidemment sur les montants actuels et ne sont pas les chiffres définitifs qui seront sûrement plus élevés du fait de l'augmentation de la population depuis le dernier recensement.

Deux personnes se sont portées volontaires pour réaliser l'enquête, il s'agit de Gwenaëlle LANCELEVEE, directrice du Centre de Loisirs et de Eléonore DUMONT, agent d'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le nombre de deux agents recenseurs et la rémunération exposée ci-dessus.

9) Marché public du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – délibération

Le marché public du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été publié sur le site de l'ADM76 du 4 novembre au 10 décembre 2021. Deux offres ont été reçues et étudiées.

La première a été déposée par l'entreprise «INGETEC», la seconde par l'entreprise «ALISE ENVIRONNEMENT».

«INGETEC» au prix de 17.812,50 € HT.

«ALISE ENVIRONNEMENT» au prix de 28.055,00 € HT.

L'ensemble des conseillers favorisent l'offre la moins-disante.

Après échanges, l'ensemble du conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'accorder le marché public à l'entreprise «INGETEC» au prix de 17.812,50 € HT. Il faudra attendre l'accord de subventions du département et de l'agence de l'eau qui seront déposées avant la fin de l'année 2021. La commune souhaite garantir ces subventions. Cela n'empêche pas pour la commune de continuer des entretiens courants et de louer des pelles mécaniques pour réaliser des noues.

Les agents techniques sont félicités pour l'efficacité de la noue réalisée à côté du parcours sportif.

10) Questions diverses

Concernant le distributeur de pains aux Cambres, l'ADM76 et la chambre de commerce ont été contactés. Il est situé sur une propriété privée et la commune n'a aucun droit de regard. Il s'agit de la liberté d'entreprendre.

La factrice du village part en retraite en 2022. Monsieur le Maire souhaitait organiser quelque chose pour son départ au moment des vœux du maire. Si les conditions sanitaires le permettent.

Le percepteur de la trésorerie de Barentin est parti à la retraite début décembre 2021 et a été remplacé.

Monsieur le Maire n'a eu aucun retour suite à la réunion organisée sur les problèmes d'inondations. Tout s'est bien passé. Les habitants ont pu exprimer leurs besoins et la mairie a pu exposer les projets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h15.

Conseils Municipaux (suite)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Le compte rendu du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) Modification du tableau des effectifs – délibération,

Un agent technique peut bénéficier à compter du 1er avril 2022 d'un avancement de grade. Il passera donc d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal. Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Cadre d'emploi Grade				
Filière ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	26,34/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	27/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35è	

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des suppressions et créations de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/04/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

2) Régularisation des amortissements de 2019 et 2020 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé la durée et le montant des amortissements de dépenses d'investissement de 2018 de l'article 2041582.

Le plan d'amortissements est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service des biens financés. Il doit être poursuivi jusqu'à son terme

sur la durée choisie. Soit 5 ans, de 2019 à 2023.

Or les amortissements ont été oubliés et n'ont pas été réalisés en 2019 et 2020, il convient alors de les régulariser selon la ventilation suivante :

N° inventaire	Imputation	Montant initial	Cadence	2019			2020		
				Théorique	Pratiques	Régularisations	Théorique	Pratiques	Régularisations
2041582-2018-6	2041582	36 340,89	5 ans	7 268,18	,00	7 268,18	7 268,18	,00	7 268,18
2041582-2018-1	2041582	14 897,15	5 ans	2 979,43	,00	2 979,43	2 979,43	,00	2 979,43
2041582-2018-4	2041582	3 530,86	5 ans	706,17	,00	706,17	706,17	,00	706,17
2041582-2018-5	2041582	3 065,90	5 ans	613,18	,00	613,18	613,18	,00	613,18
2041582-2018-2	2041582	2 919,85	5 ans	583,97	,00	583,97	583,97	,00	583,97
2041582-2018-3	2041582	1 242,66	5 ans	248,53	,00	248,53	248,53	,00	248,53
2041582-2018-7	2041582	243,56	5 ans	48,71	,00	48,71	48,71	,00	48,71
			Total	12 448,17	,00	12 448,17	12 448,17	,00	12 448,17
			Total Régularisation :			24 896,34			

La somme totale de 24.896,34 € sera débitée du compte 1068 et créditée sur le compte 28041582, sans avoir à générer une nouvelle écriture comptable.

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la régularisation des amortissements de 2019 et 2020, tel qu'exposé ci-dessus.

3) Annulation et remboursement de locations de salle polyvalente – Délibération

Durant la dernière période, plusieurs personnes ont souhaité annuler leur location de salle.

La première location concerne le foyer, le week-end du 08 janvier 2022, suite une contamination à la COVID parmi les invités. Ils sollicitent la mairie pour le remboursement de la totalité de la location, soit 330 € et 30 € de couverts.

La seconde location concerne également le foyer pour le week-end du 29 janvier 2022, suite à un décès dans la famille. Ils sollicitent la mairie pour le remboursement de l'acompte de 150 €.

La dernière location concerne la salle polyvalente pour le week-end du 30 avril 2022, pour raison de santé (opération du cœur). Ils sollicitent la mairie pour le remboursement de l'acompte de 225 €.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité les remboursements ci-dessus.

4) Modification de la redevance d'occupation du domaine public – Délibération

Lors d'un précédent conseil municipal, les conseillers ont délibéré sur le montant de la taxe d'occupation du domaine public. Cette taxe s'adresse notamment aux exposants du marché hebdomadaire du jeudi après-midi.

Monsieur le Maire a rencontré deux des commerçants qui trouvent cette redevance onéreuse en comparaison avec d'autres marchés bien plus importants et plus fréquentés. Monsieur le Maire souhaite répondre aux obligations qui lui sont imposées, soit la taxation des exposants, mais souhaite également pérenniser ce marché convivial.

Pour rappel, la redevance mensuelle avait été fixée à 15€. Monsieur le Maire propose de fixer la redevance de la manière suivante :

Nombre de places de parking	Branchement électrique		Montant mensuel de la redevance en €
	Oui	Non	
1 place		X	5 €
1 place	X		7,50 €
De 1 à 3 places		X	10 €
De 1 à 3 places	X		15 €
Plus de 3 places		X	20 €
Plus de 3 places	X		25 €

Les exposants occasionnels, sans distinction de taille d'emplacement ou de consommation électrique, s'acquitteront de la taxe à hauteur de 15 € par passage.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité les conditions ci-dessus.

5) Modification du tarif du cimetière - délibération

Les devis ne sont pas encore arrivés. Le point d'ordre du jour est donc supprimé.

6) Aménagement extérieur du logement communal, 17 Rue du Centre - Délibération

Les nouveaux locataires de la maison communale située 17 rue du Centre sollicitent la municipalité pour la pose d'une clôture ou d'une haie autour du logement. En effet, ils précisent que régulièrement, lors de la sortie de l'école notamment, les usagers n'hésitent pas à passer entre la maison et la voiture stationnée devant l'entrée. Que même quelques curieux tentent de regarder par les fenêtres pour observer l'intérieur du logement.

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier des locataires.

Monsieur LOISEL rappelle qu'en période « COVID », les enfants de la classe de CM1/CM2 sortent exceptionnellement entre la mairie et la maison communale. Habituellement, la sortie s'effectue par la barrière principale. Lorsque la sortie s'effectuera à nouveau par la barrière, les nuisances diminueront.

En revanche, il a été soulevé que le fait de se stationner sur le trottoir pouvait être dangereux pour les parents et les enfants lorsque la manœuvre s'effectue aux heures de sorties d'école.

Après échange, l'ensemble des conseillers décident de reporter cette délibération à un prochain conseil. Des devis seront proposés pour une clôture ou une haie.

7) Création de deux poteaux de lutte contre l'incendie - délibération

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Son régime juridique est fixé par les articles L. 2225-1 et suivants et R. 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle est placée sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé d'un pouvoir de police administrative spéciale.

Pour rappel, la réglementation relative à l'emplacement des bornes de lutte contre l'incendie met en place une distance maximale obligatoire entre les points de raccordement au réseau d'eau et les habitations. Désormais, toute nouvelle construction doit se situer à moins de 200 mètres d'une borne incendie, ou à moins de 400 mètres si l'habitation est isolée (en hameau). Ainsi, cette réglementation a des conséquences sur la délivrance des permis de construire, le territoire de la commune de FRESQUIENNES n'étant pas épargné. Il convient aujourd'hui de développer l'installation de ces poteaux à incendie. En 2020, le conseil municipal avait convenu d'en réaliser deux par an.

Pour ce faire, un devis a été réalisé. L'entreprise «Réseaux Environnement» propose un devis 3.570,00 € HT. Il s'agit d'installer un poteau Route du Houleme à l'intersection du Chemin du Bagot.

D'après le SMAEPA, il n'est plus possible de poser un

poteau de lutte contre l'incendie car le diamètre des canalisations ne sont pas suffisamment importants dans les secteurs où il y aurait un besoin.

Un pompier des services du SDIS a fait le tour de la commune et il propose d'utiliser les mares communales ou privatives pour répondre aux obligations. Notamment au hameau du Manoir Bosquet, la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sur laquelle une mare existe déjà mais mérite d'être curée. Le Syndicat des Bassins Versants sera interrogé sur les potentielles subventions pour réhabiliter cette mare.

Monsieur le Maire souhaiterait faire un gros travail de référencement et prendre contact avec certains propriétaires. Des conventions sont envisageables entre la commune et les propriétaires.

Il avait évoqué d'installer deux poteaux par an, il pourrait être alors revu de prévoir la mise à disposition de deux mares par an.

A propos de la pose d'une borne de lutte contre l'incendie, des subventions sont envisageables. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'éventuel achat de cette borne mais également sur l'autorisation de réaliser les demandes de subvention (800€ par poteau auprès du département et entre 20 et 40% de subvention par la Préfecture).

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal : ACCEPTE à l'unanimité :

Le devis de l'entreprise «Réseaux environnement»

D'inscrire cette dépense au budget 2022,

De faire les demandes de subvention auprès des services du Département et de la Préfecture.

8) Changement de fenêtres sur les bâtiments communaux - Délibération

Les fenêtres de l'école élémentaire sont très vieillissantes (joints fondus, fermeture difficile, double vitrage non étanche). Il est donc envisagé de changer les fenêtres et portes des trois salles de classe. Cela concerne 8 fenêtres et 3 portes. Des devis ont été demandés, dont un à la société «A&C menuiseries» qui s'élève à 45.110,00 € HT fourniture et pose comprise. L'entreprise «Avenir ISO» proposent un prix de 42.099,83 € HT.

Des subventions peuvent être accordées dans le cadre de la rénovation énergétique, notamment auprès de la Préfecture au titre de la DSIL à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble des conseillers municipaux de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal : ACCEPTE à l'unanimité :

D'inscrire cette dépense au budget 2022,

De faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Monsieur LOISEL demande si la porte et la fenêtre du sas d'entrée des deux classes de CE1 et CM1/CM2 vont être également changés. Monsieur le Maire précise qu'il aimerait dans le long terme refaire cette partie pour agrandir les salles de classe et prévoir sous cette agrandissement une cuve supplémentaire pour le stockage des granulés de la nouvelle chaudière.

9) Réfection de la toiture et de la charpente de la boulangerie - délibération

Conseils Municipaux (suite)

La toiture et certaines pièces de la charpente vieillissantes de la boulangerie doivent être changées. Pour cela, des devis ont été demandés. L'entreprise «Couverture Zinguerie Claude Maréchal» a répondu en proposant un montant de 42.970,00 € HT. La commune peut prétendre à une subvention de la Préfecture au titre de la DSI. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation à l'ensemble des conseillers de pouvoir solliciter l'Etat pour ce projet.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal : ACCEPTE à l'unanimité :

D'inscrire cette dépense au budget 2022,

De faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

10) Création d'un abri bus – Hameau des Hautots – délibération

La commune souhaite installer un abri bus au Hameau des Hautots.

Dans la même mesure qu'en 2021, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région à hauteur de 60%. La demande de subvention de l'abri bus se fera sur la base du devis effectué par l'entreprise «LENOIR» d'un montant de 7.737,00 € HT.

Pour rappel, le problème se pose au Hameau des Hautots car il n'y a pas de foncier disponible pour accueillir un abri bus. Un habitant a proposé de l'installer sur sa propriété, il conviendra de prévoir une convention autorisant cette démarche.

Après échange, l'ensemble des conseillers accepte que Monsieur le Maire procède en 2022 à la demande de subvention portant sur l'abri bus Hameau des Hautots auprès des services de la Région.

11) Installation d'un panneau lumineux d'informations – délibération

Il a déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux le projet d'installation d'un panneau lumineux d'informations. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et ont proposé des devis.

La société «Centaure-Systems» propose un panneau simple face d'une dimension de 136 x 207 cm, fabrication Française, au prix de 10.514,00 € HT (après négociation). Ce prix comprend, les deux premières années, une maintenance gratuite (pièces, main d'œuvre et déplacements) ainsi qu'un abonnement web gratuit et illimité. La commune aura ensuite à sa charge 900,00 € HT / an pour le contrat de maintenance et d'assistance.

La société «Lumiplan» propose un panneau 152 x 171 cm, monochrome, fabrication Française, au prix de 8.000,00 € HT (après négociation) avec une maintenance de 24 mois offerte. L'abonnement 4G est de 240,00 € HT par an. Au-delà des 24 mois de garantie, la maintenance s'élève à 6% du prix de vente soit à 480,00 €. Une formation sera proposée à l'agent d'accueil de la mairie pour son utilisation. Avec «Lumiplan», il est proposé une application sur laquelle se trouvent les actualités du panneau en temps réel.

Il a été décidé un panneau monochrome et non en couleur pour limiter l'effet «panneau publicitaire». D'autant plus que les prix sont plus importants en couleurs.

Il sera installé à un endroit stratégique : au cœur du village, à proximité de l'école et de la salle polyvalente où les associations se réunissent très régulièrement.

L'alimentation électrique a été demandée auprès des services du SDE76. Les agents techniques seront sollicités pour la dalle.

Madame ZAJDOWICZ demande s'il est nécessaire de prévoir une assurance particulière : La mairie dispose d'une assurance pour les biens publics. Monsieur LOISEL propose de le protéger en cas d'accident de la route du fait de son positionnement à proximité du rond-point (par deux bras scellés au sol notamment).

La commune pouvant prétendre à des subventions de la Préfecture et potentiellement du Département, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil la possibilité de déposer un dossier.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal : ACCEPTE à l'unanimité :

D'accorder le projet à l'entreprise «Lumiplan»,

D'inscrire cette dépense au budget 2022,

De faire la demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département.

12) Installation d'une vidéosurveillance sur la voie publique – délibération

Une entreprise a été reçue pour l'installation d'une vidéosurveillance sur la voie publique de la commune. Monsieur le Maire souhaite installer au total 5 zones de caméras à des points stratégiques du village (rond-point, boulangerie, stade de foot...).

La proposition de l'entreprise n'étant pas celle espérée, d'autres entreprises vont être contactées et reçues. La Préfecture accorde des subventions pour ce type de projet à hauteur de 80%. Les délais étant trop proches et le dossier trop peu abouti, Monsieur le Maire propose d'affiner les recherches et de déposer une demande l'année prochaine.

Pour information, entre septembre et octobre 2021, six vols ont été constatés dans des propriétés privées. Monsieur le Maire a l'impression de subir les vols des communes voisines qui sont déjà équipées par la vidéosurveillance. La délinquance s'attaquant aux communes non protégées.

Le but de ces installations est de limiter les vols mais aussi de garantir la sécurité des usagers sur la voie publique notamment sur les passages piétons.

Monsieur LOISEL estime que les caméras dans le bourg ne garantiront pas la sécurité des hameaux. Il ajoute qu'il sera très important de vérifier la présence d'enregistrements ainsi que leur durée, quelle personne pourra consulter les vidéos : Couvrir toute la commune n'est pas possible, il s'agit plus d'une dissuasion, de couvrir les bâtiments communaux et les principaux axes de circulation. Pour ce qui est du visionnage, la loi encadre la pratique.

13) Questions diverses

Les agents techniques de la commune ont entièrement refait les sanitaires de la salle du foyer. L'entrée est un peu plus grande. Les toilettes sont désormais accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce sont de très beaux travaux. Les agents en ont profité pour repeindre entièrement le foyer et installer un soubassement. Merci à eux pour ce travail important et de qualité.

Les membres de la commission communale des impôts directs doivent se réunir avant le 28 mars 2022. Il est proposé une réunion le 22 mars à 18h00.

Les élections présidentielles auront lieu le 10 et 24 avril 2022. Le planning des élections est géré par

Monsieur Denis LEGRAND. Il sera transmis par mail à tous les conseillers.

Une réunion de commission des finances est prévue le 29 mars 2022 à 18h00.

Le conseil municipal portant sur le vote du budget est prévu pour le mardi 05 avril 2022 à 19h30.

Le recensement de la population s'est achevé le samedi 19 février 2022, avant confirmation de l'INSEE, la commune compte 1062 habitants. 989 habitants au recensement de 2016. 1069 habitants en 2011. La DGF perçue par la commune devrait donc normalement augmenter.

Les agents de la CCICV au service voiries sont passés. Monsieur LEGRAND a fait la demande pour un enrobage chemin des Cambres. La commune n'ayant pas

sollicité la CCICV l'an dernier, il n'est pas exclu que les travaux soient autorisés et effectués.

Monsieur le Maire précise que les démarches sont en cours à propos de la boulangerie qui est actuellement fermée. Lorsque les boulangers seront partis, un nouveau boulanger est prêt à reprendre le commerce. Ils ont été recommandés par le minotier. Pour le moment, le pain de la cantine est fourni par le prestataire «Convivio».

Madame VIVES informe qu'il est possible de stocker en mairie les dons de matériel paramédical. Madame VIVES se chargera d'acheminer le matériel auprès d'associations sérieuses et engagées pour soutenir l'Ukraine, telle que la Croix Rouge.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 28 février 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Provisions pour créances douteuses, adoption d'une méthode de calcul – délibération,
- Remboursement d'une location de couverts pour le week-end du 26-27 mars 2022 – délibération
- Participation au dispositif du fonds d'aide aux jeunes du Département 76 – délibération.

1) Vote des taxes foncières – délibération,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2021 à :

Taux 2021	
Taxe foncière (bâti)	38.70 %
Taxe foncière (non bâti)	36.77 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taux 2022	
Taxe foncière (bâti)	38.70 %
Taxe foncière (non bâti)	36.77 %

Il est rappelé que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (25,36 %) a été transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été porté à 38,70 % (soit le taux communal 2020 : 13,34 % + le taux départemental de 2020 : 25,36 %).

2) Attribution des subventions aux associations – délibération

Comme chaque année, les associations sollicitent la commune afin de les aider à financer leurs événements :

L'association des parents d'élèves vient d'être recréée (la précédente ayant été dissoute en juin 2021), elle sollicite la commune pour les aider doublement cette année et souhaite obtenir la subvention non versée en 2021 à la précédente association, soit 800 €. Après échange, il est rappelé que lors de la création de la précédente association (aujourd'hui dissoute), seulement 200 € avaient été versés. Il serait impertinent de verser une subvention d'une association dissoute à une nouvelle association. L'association percevra donc 400 € pour l'année 2022.

Le «Comité des fêtes» voit le nombre d'enfants augmenter à l'école et cette augmentation se répercute sur le nombre de livres à offrir. L'association sollicite donc la commune pour une subvention réévaluée de 100 €. Le conseil municipal, après échange, décide de ne pas modifier la subvention versée et continuera de verser la somme de 2.270 €.

Le «Club du grand air» souhaite organiser un voyage à Paris et sollicite la mairie pour obtenir une subvention de 500 € au lieu de 305 € habituellement. Après échange, les conseillers décident de verser une aide supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 45 €, portant la subvention versée à un total de 350 € pour l'année 2022.

L'association «Union sportive Fresquiennes / St Jean du Cardonnay» voit son nombre d'adhérents s'accroître sensiblement, majoritairement chez les jeunes de moins de 10 ans. Le conseil municipal décide d'augmenter la subvention de 200 €, soit un montant total de 700 €.

ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES DE FRESQUIENNES	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	380 €
CLUB DES ANCIENS DE FRESQUIENNES	840 €
CLUB DES LOISIRS	2.500 €
CLUB DU GRAND AIR	305 € + 45 €
COMITÉ DES FÊTES	2.270 €
LA PUCE À L'OREILLE	250 €
PRÉVENTION ROUTIERE	45 €
S.P.A.	32 €
UNION SPORTIVE FRESQUIENNES / ST JEAN DU CARDONNAY	500 € + 200 €
KRAV' MAGA FRESQUIENNES	200 €
CCAS	7.500 €

Il est à nouveau précisé que les associations devront présenter une demande écrite accompagnée de leur

Conseils Municipaux (suite)

bilan financier. Sans lesdits documents, aucune subvention ne sera versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

3) Provisions pour créances douteuses, adoption d'une méthode de calcul – Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque

d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation :

- créances de plus de deux ans et de moins de 5 ans : 15 %
- créance de plus de cinq ans : 90 %
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

4) Remboursement d'une location de couverts pour le week-end du 26-27 mars 2022 – Délibération.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors du week-end du 26-27 mars 2022, les locataires de la salle polyvalente se sont trouvés en panne de sanitaires. En effet, les évacuations étaient bouchées. Une solution précaire a été trouvée mais a tout de même entachée la soirée des locataires. Afin de les dédommager de cette mésaventure, Monsieur le Maire propose de leur rembourser la location des couverts, soit la somme de 75 €.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent le remboursement de 75 €.

Il est précisé que les agents techniques ont dû procéder au débouchage des canalisations, des torchons, des masques, des sacs plastiques ont été sortis. Il est précisé qu'il n'est pas du fait des locataires du week-end.

5) Achat du panneau d'affichage lumineux - Délibération

Lors du précédent conseil municipal il a été exposé deux propositions pour l'achat du panneau d'affichage lumineux. La demande de subvention a été déposée auprès des services de la Préfecture. Un retour sera fait prochainement, néanmoins la commune est autorisée à engager les dépenses.

Monsieur le Maire rappelle les deux devis. «CENTAURE SYSTEMS» pour un montant de 10.514€ HT et le devis de «LUMIPLAN» pour un montant de 8.000 € HT.

En plus du prix plus attractif, Madame VIVES en charge du projet, a une préférence pour la société «LUMIPLAN» et les prestations proposées.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation à son conseil municipal de procéder à l'achat auprès de l'entreprise «LUMIPLAN» au prix de 8.000 € HT, la maintenance et la garantie sont offertes pour une durée de 24 mois, au-delà le forfait annuel est de 6% du prix de vente. Il faut également ajouter l'abonnement 4G annuel au prix de 240 € HT.

Après échange, l'ensemble des conseillers accepte l'offre de «LUMIPLAN».

Il est précisé que le SDE76 ne peut pas effectuer le raccordement et la tranchée. Il est donc nécessaire de contacter ENEDIS pour obtenir un devis et réaliser les travaux.

6) Achat de l'abri bus Route du Houlme - délibération

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un abri bus route du Houlme. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise «LENOIR» qui propose une prestation comprenant la maçonnerie, la charpente et la couverture pour un montant total de 7.737,00 € HT. Le prix de la couverture sera à affiner selon le modèle et la couleur définitive choisis.

Il est rappelé qu'une subvention a été demandée auprès des services du département qui pourrait représenter 80% de la dépense.

L'ensemble des conseillers acceptent la dépense et Monsieur le Maire est autorisé à signer et valider le devis auprès de l'entreprise « LENOIR ».

7) Travaux du SDE76 Centre Bourg partie 2 - Délibération

Chaque année le SDE76 sollicite les communes afin de recevoir leurs projets d'éclairage public ou d'enfouissement des réseaux. A cet effet, il est demandé un devis pour le relamping d'une seconde partie du centre bourg (route de Pavilly, Route de Barentin, Chemin du Château).

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76287-M5245 et désigné "Centre Bourg – Partie 2" dont le montant prévisionnel s'élève à 34.944,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 13.116,50 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 13.116,50 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

8) Travaux de voirie par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin Chemin des Cambres - délibération

Suite à la visite du bureau d'étude de la CCICV, il a été décidé de proposer au programme voirie 2022 la réfection du Chemin des Cambres en investissement. Il s'agit de raboter la chaussée, réaliser une imprégnation gravillonnée et mise en œuvre d'enrobé à chaud sur une longueur de 585 ml et 4 mètres de large (de la Route de Montville jusqu'au pont). Une partie de la

route sera élargie car actuellement une partie n'est pas assez large (3,50 mètres) pour la sécurité.

Monsieur LEGRAND prend la parole et explique qu'il est possible de réduire les coûts en réalisant une bi-couches au lieu d'un enrobé. En effet, le prix de l'enrobé a énormément augmenté. Les adjoints attendent un nouveau devis pour comparer les prix.

Après échange, les conseillers municipaux proposent de réaliser les travaux en bi-couches pour réduire le coût. Il faudra être particulièrement vigilant sur les accotements à élargir car ils ne sont pas stabilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2022, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement soit environ :

12.625 € en investissement pour le Chemin des Cambres (ce qui représente 25% du coût total).

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 «subventions d'équipements aux organismes publics».

9) Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement - Délibération

Madame LANCELEVÉE, Directrice de l'Accueil de Loisirs, propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler les tarifs pour la période de juillet 2022 à avril 2023, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

	Commune	Hors-commune
BAREME 1	7,50 €	11,60 €
BAREME 2	9,60 €	13,60 €
BAREME 3	11,60 €	15,80 €

Barème 1 : Revenu annuel inférieur ou égal à 18.000 €, soit un quotient familial inférieur à 600 €.

Barème 2 : Revenu annuel compris entre 18.000 € et 36.000 €, soit un quotient familial compris entre 601 € et 1.200 €.

Barème 3 : Revenu annuel supérieur à 36.000 €, soit un quotient familial supérieur à 1.201€.

Il est rappelé que les tarifs « commune » sont appliqués aux enfants habitants la commune ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'école de FRESQUIENNES sur la même période. Cette précision est ici faite pour l'année 2022/2023 mais également rétrospectivement pour l'année 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'adopter ces tarifs pour la période de juillet 2022 à avril 2023,

d'appliquer les tarifs « commune » aux enfants habitants et/ou scolarisés pour la même période à FRESQUIENNES.

10) Approbation du compte de gestion 2021 - délibération

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Conseils Municipaux (suite)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal de BARENTIN pour l'exercice 2021. Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11) Approbation du compte administratif 2021 – délibération

Monsieur le Maire cède la présidence du conseil municipal à Monsieur Denis DOUILLET, adjoint aux finances, doyen d'âge.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 se décompose ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	694 546,16	G	756 611,54
	Section d'investissement	B	287 081,49	H	176 340,13
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	399 502,71
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	26 375,47
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	981 627,65	= G+H+I+J	1 358 829,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	147 639,25	L	831 408,47
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	147 639,25	= K+L	831 408,47
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	694 546,16	= G+I+K	1 156 114,25
	Section d'investissement	= B+D+F	434 720,74	= H+J+L	1 034 124,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 129 266,90	= G+H+I+J+K+L	2 190 238,32

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2022.

12) Affectation du résultat au budget primitif 2022 – délibération

Le résultat de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de la section d'investissement déficitaire et un résultat de la section de fonctionnement excédentaire :

Résultat d'investissement de l'exercice : - 84.365,89 €
 Solde des Restes à Réaliser : 683.769,22 €
 Résultat net de fonctionnement de l'exercice précédent : 399.502,71 €
 Résultat de fonctionnement de l'exercice : 62.065,38 €
 Résultat cumulé de fonctionnement : 461.568,09 €
 Solde à reporter en investissement : - 84.365,89 €
 Solde à reporter en fonctionnement : 461.568,09 €

Le Conseil municipal valide le report automatique au budget primitif 2022 des résultats de chaque section :

Report de l'excédent de fonctionnement de 461.568,09€ au compte C/002

Report du déficit de la section d'investissement de 84.365,89 € au C/001

Aucune émission de titre au C/1068 pour le montant de l'affectation de résultat.

13) Approbation du budget primitif 2022 – délibération

Vu les propositions budgétaires détaillées et présentées au Conseil Municipal, après examen et débat, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget proposé qui se compose de la manière suivante :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 206 403,77	744 835,68
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	461 568,09
=		=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 206 403,77	1 206 403,77
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 384 832,51	785 429,18
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	147 639,25	831 408,47
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		84 365,89	0,00
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 616 837,65	1 616 837,65
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		2 823 241,42	2 823 241,42

14) Participation au dispositif du fonds d'aide aux jeunes du Département 76 – délibération

Chaque année le département de la Seine-Maritime sollicite la commune pour participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce dispositif a pour but de soutenir les projets d'insertion ou d'apporter une aide de première nécessité. La participation s'élève à hauteur de 0,23€ par habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas pour habitude de participer à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande de participation du FAJ.

15) Questions diverses

Monsieur le Maire précise que les anciens boulangers ont quitté les lieux. Les agents de la commune en ont profité pour retirer la haie située dans la cour des locaux et faire des travaux de rafraîchissement à l'intérieur du logement. Le bail avec les nouveaux artisans a été signé le 25 mars. Les nouveaux boulangers souhaitent pouvoir ouvrir le commerce dans la semaine.

Les travaux de l'orgue sont totalement finis. La com-

mune a perçu un nouveau don de 1000 € d'un habitant de la commune que l'ensemble du conseil municipal remercie sincèrement. Ce don pourra presque couvrir le reste à financer.

Le bureau de l'association « LNPN », constitué de

bénévoles, a été renouvelé. Le Président a notamment été réélu. Monsieur OCTAU est quant à lui devenu Vice-Président.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h40.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 05 avril 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Rémunération des animateurs du centre de loisirs de juillet 2022 à avril 2023 - délibération
- Adhésion au CNAS pour les agents à la retraite - délibération

Avant de commencer à délibérer sur les points d'ordre du jour, Monsieur le Maire cède la parole à Madame Gwenaëlle LANCELEVÉE, Directrice de l'Accueil de Loisirs de la commune, afin d'exposer le bilan du centre de loisirs pour l'année 2021.

Du fait de la crise sanitaire et des protocoles encore imposés en 2021, les sorties à l'extérieur du centre ont été remplacées par des interventions de différents prestataires directement sur place, permettant ainsi à un plus grand nombre d'enfants d'en bénéficier.

Il est constaté un gain général sur l'année de 2.440,51€, à ça s'ajoute 7.000€ de subvention exceptionnelle dans le cadre du COVID, soit un total cumulé de 27.066,13€.

Quelques investissements pourront être prévus, notamment l'acquisition de deux tentes pour les départs en mini-camps. Une partie de ces bénéfices pourra également servir à la future garderie périscolaire.

Monsieur le Maire félicite Madame LANCELEVÉE de son implication dans l'organisation de l'Accueil de Loisirs.

1) Tarification des mini-camps de l'accueil de loisirs pour l'été 2022 – délibération,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LANCELEVÉE. Il est envisagé pour la session d'accueil de loisirs de juillet 2022 d'organiser à nouveau des mini-camps. Deux destinations sont alors proposées. La première du 11 au 15 juillet à QUIBERVILLE en camping sur la base de 14 enfants pour les plus grands. La seconde du 26 au 29 juillet à la Ferme du Val de Bures à BELLENCOMBRE sur la base de 14 enfants pour les plus jeunes primaires.

Pour ce faire, les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour à QUIBERVILLE		
	Commune	Hors commune
Barème 1	150 €	175 €
Barème 2	170 €	185 €
Barème 3	190 €	200 €
Séjour à BELLENCOMBRE		
	Commune	Hors commune
Barème 1	130 €	150 €
Barème 2	150 €	170 €
Barème 3	170 €	190 €

Après échange, le conseil municipal :

DECIDE : à l'unanimité des tarifications ci-dessus.

2) Rémunération des animateurs du centre loisirs de juillet 2022 à avril 2023 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement lors des périodes de vacances scolaires. Afin de garantir ce service, des animateurs.trices, un.e directeur.rice adjoint.e et un.e directeur.rice doivent être recruté.e.s. Le montant des rémunérations a déjà été fixé les années précédentes par le conseil municipal, il s'agit là de le confirmer.

Le personnel de l'accueil de loisirs est rémunéré forfaitairement à la journée selon les rémunérations brutes suivantes :

Directeur/directrice : 50 €/jour - 50 €/nuitée
 Directeur/directrice adjoint(e) : 46 €/jour - 46 €/nuitée
 animateur/animateur.e : 42 €/jour - 42 €/nuitée
 Aide animateur/stagiaire : 36 €/jour - 36 €/nuitée

S'ajoute naturellement les 10% de congés payés. Il avait également été convenu d'une prime de 600€ pour le/la directeur.rice et une prime pour le/la directeur.rice adjoint.e de 200€ pour la période d'accueil durant l'été. Ainsi qu'une prime de 200€ pour les périodes d'accueil des petites vacances scolaires uniquement pour le/la directeur.rice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de renouveler et donc de valider ces montants de rémunération auxquels s'ajoutent les 10% de congés payés et les primes de 200 € et 600 €.

3) Tarification des repas de cantine pour l'année 2022-2023 – délibération

La commune est liée depuis septembre 2020 par un contrat avec le prestataire « CONVIVIO ». Cette entreprise fournit les repas de cantine de l'école et du centre de loisirs de Fresquiennes. Les prix du prestataire n'avaient pas évolué lors du renouvellement de contrat, le conseil municipal avait donc décidé de ne pas augmenter les prix facturés aux familles.

Néanmoins, « CONVIVIO » évoque des augmentations de prix très importantes allant jusqu'à 30% pour certaines matières premières et 80% pour les transports, emballages... Sur les 12 derniers mois, il est constaté une hausse moyenne des coûts alimentaires de 9,8%.

Monsieur le Maire et les Adjointes ont alors rencontré l'entreprise « CONVIVIO » afin d'aborder cette problématique. L'entreprise a sollicité la commune pour une évolution des prix à hauteur de +6,5% à compter du 1^{er} avril 2022 par repas. Après échange, il a été convenu d'appliquer cette augmentation au 1^{er} septembre 2022.

Par conséquent, et parce que cela n'a pas été fait depuis plusieurs années, il est donc proposé d'aug-

Conseils Municipaux (suite)

menter les facturations aux familles à hauteur de 0,16€ par repas. Ce montant correspond à l'augmentation du coût sur le prix du repas facturé par l'entreprise «CONVIVIO» à savoir de 2,4319 € TTC à 2,5900 € TTC.

Cette augmentation fait suite à l'augmentation du prix des matières premières suivant la crise sanitaire. Les prix augmenteront probablement de nouveau suite à la guerre en Ukraine.

Il est rappelé que dans le prix des repas facturés aux familles, il n'est pas intégré le coût des agents, du pain, des énergies (eau, chauffage et électricité), des produits d'entretien...

Monsieur OCTAU sollicitera la secrétaire pour faire un compte exact sur le coût du service de cantine, notamment en charge de personnel.

Le conseil municipal trouve que l'augmentation est légère et qu'elle n'anticipe pas les nouvelles augmentations. Monsieur OCTAU propose alors de prévoir une seconde augmentation au moment du renouvellement du marché public en septembre 2023.

Néanmoins, il n'est malheureusement pas exclu de prévoir une nouvelle augmentation du prix des repas en cas de nouvelle forte augmentation.

Les nouveaux tarifs de cantine pour l'année 2022-2023 sont donc :

- Tarif 1 : 3,11 € TTC : Revenus annuels inférieurs ou égaux à 18.000 €, soit un quotient familial inférieur à 600€.
- Tarif 2 : 3,26 € TTC : Revenus annuels compris entre 18.000 € et 36.000 €, soit un quotient familial compris entre 601 € et 1.200 €.
- Tarif 3 : 3,41 € TTC : Revenus annuels supérieurs à 36.000 €, soit un quotient familial supérieur à 1.201€.

Il est à nouveau rappelé que les familles devront fournir à la mairie leur avis d'imposition sur le revenu (des deux parents) ou leur attestation de quotient familial CAF pour justifier du barème applicable. Sans ledit document, le barème 3 sera automatiquement appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'appliquer les tarifs de cantine ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

4) Décision modificative de budget – Délibération

En rapport avec les points d'ordre du jour précédents, il est prévu de modifier le budget primitif.

De plus, les frais d'acte réglés à Maître CABOT, Notaire à YVETOT, portant sur l'acquisition de la boulangerie à hauteur de 1.752,57€ TTC sont à intégrer dans l'opération n°202103 «ACHAT BOULANGERIE».

Des promotions sont en cours sur les décorations extérieurs de Noël, il est prévu l'achat de 9 décorations pour un total de 1.548,00€ TTC.

La modification se présente donc de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 301,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 301,00 €	
D 2138-202103 : ACHAT BOULANGERIE		1 753,00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		1 548,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 301,00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra		2 300,00 €
D 611 : Contrats prestations services		800,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 100,00 €
D 6413 : PERSONNEL NON TITULAIRE		700,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		700,00 €
R 70632 : Redevance à caractère de loisirs		3 000,00 €
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.		800,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		3 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE : la décision modificative de budget.

5) Adhésion au CNAS pour les agents retraités – délibération

Monsieur le Maire rappelle que les agents en activité dans la commune bénéficient du CNAS, comité national d'action social. Il s'agit de l'équivalent d'un comité d'entreprise. Un agent a récemment sollicité les élus pour en bénéficier lors de sa retraite. Le coût pour la commune, par agent à la retraite, représente 137,80 €.

Pour rappel, il y a plusieurs années, le conseil municipal avait délibéré pour annuler le CNAS pour les agents retraités. Il est ici rappelé que dans le secteur privé, lorsqu'un employé quitte son activité, il n'est plus possible pour lui de bénéficier du comité d'entreprise. De plus, il serait gênant de permettre à l'ensemble des retraités d'en bénéficier et qu'une très petite minorité s'en serve.

Après échange, à l'unanimité, l'ensemble des conseillers : DECIDE : de ne pas ouvrir à nouveau le CNAS aux agents retraités de la commune.

6) Publicité des actes – Délibération.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 procède aux adaptations réglementaires et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'intérieur mais développés par d'autres ministères.

I - Procès-verbal des assemblées délibérantes locales

Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

A l'article L 2121-15 du CGCT, il est ajouté quatre alinéas ainsi rédigés :

«Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le

résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.»

2. Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

3. Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance (art. R 2121-9 du CGCT).

4. Enfin, le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales (art. L 2121-24 du CGCT).

II - Publication dématérialisée

L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

III - Documents d'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale devront être publiés sur le portail national de l'urbanisme en ligne pour entrer en vigueur, la publication selon les modalités classiques demeurant possible en cas de difficulté technique avérée (art. L 153-23 du code de l'urbanisme).

IV - Mesures d'adaptation

La publication dématérialisée des actes est assortie, pour toutes les collectivités locales concernées, de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Enfin, ces mesures de l'ordonnance entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, à l'exception des dispositions relatives à la télétransmission des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements au contrôle de légalité qui entrent en vigueur de suite selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1311.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 por-

tant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Autorisation spéciale de congés des agents – Délibération

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L.622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Événements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage	
- de l'agent (ou souscription d'un PACS)	4 jours
- d'un enfant	2 jours
Naissance ou adoption d'un enfant *	3 jours (de droit à la charge de la commune)
Décès	
- du conjoint, d'un concubin (ou partenaire de PACS), d'un enfant,	5 jours
- père, mère,	3 jours
- frère, sœur, belle-mère, beau-père	2 jours
- grand-mère, grand-père, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Handicap (annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant)	2 jours

Conseils Municipaux (suite)

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Après échange, à l'unanimité, l'ensemble des conseillers : DECIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er juin 2022,

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

** (À compter du 1er juillet 2021, la durée du **congé** pour le père (ou le second parent) d'un enfant à naître (ou adopté) double, passant de 14 à 28 jours, dont sept obligatoires. Les trois jours du **congé de naissance** restent à la charge de l'employeur, les 25 jours restants sont indemnisés par la Sécurité sociale.)*

8) Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de GRUCHET LE VALASSE - délibération

Par courrier recommandé, le SDE76 sollicite l'ensemble des communes pour apporter leur avis sur l'intégration de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE au sein du syndicat. En date du 24 février 2022 et après analyse des conséquences le SDE76 a accepté l'adhésion de la commune.

La délibération suivante est donc soumise aux conseillers municipaux :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,
- La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification du SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les

contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

- Le projet d'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE au SDE76 est présenté au conseil municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

DECISION : Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

9) Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU - Délibération

Par courrier recommandé, le SDE76 sollicite l'ensemble des communes pour apporter leur avis sur l'intégration de la commune de EU au sein du syndicat. En date du 24 février 2022 et après analyse des conséquences le SDE76 a accepté l'adhésion de la commune.

La délibération suivante est donc soumise aux conseillers municipaux :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification du SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à

poursuivre par le SDE76,

- Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE.

PROPOSITION :

- Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au conseil municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de EU.

DECISION : Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de EU.

10) Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de ARQUES LA BATAILLE – délibération

Par courrier recommandé, le SDE76 sollicite l'ensemble des communes pour apporter leur avis sur l'intégration de la commune d'ARQUES-LA-BATAILLE au sein du syndicat. En date du 24 février 2022 et après analyse des conséquences le SDE76 a accepté l'adhésion de la commune.

La délibération suivante est donc soumise aux conseils municipaux :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'ARQUES-LA-BATAILLE demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDERANT :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification du SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

- Le projet d'adhésion de la commune d'ARQUES-LA-BATAILLE au SDE76 est présenté au conseil

municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'ARQUES-LA-BATAILLE.

DECISION : Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de d'ARQUES-LA-BATAILLE.

11) Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Binorrois en vue d'exploiter une unité de méthanisation - Délibération

Une unité de méthanisation va être créée sur la commune de FONTAINE-LE-DUN. Il s'agit plus communément d'une fosse à lisier dans laquelle se dégage des gaz qui sont récupérés. Le lisier est ensuite épandu sur certaines parcelles. Une enquête publique à ce sujet sera ouverte du 13 juin 2022 au 12 juillet 2022. Cette enquête portera sur :

L'autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Fontaine-Le-Dun, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et son plan d'épandage associé s'étendant sur 229 communes de la Seine-Maritime,

Le projet de permis de construire, tel qu'il sera déposé auprès de la commune de Fontaine-Le-Dun.

La commune de Fresquiennes n'est concernée que par une unique parcelle située au Hameau des Cambres.

Après échange, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

12) Protection sociale complémentaire : risque «prévoyance», risque «santé» – délibération

Les employeurs publics territoriaux auront bientôt l'obligation de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette obligation intervient selon le calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par mois par agent

- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent.

Contrairement au secteur privé, les agents de la fonction publique n'auront pas l'obligation de souscrire au contrat proposé par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe déjà à hauteur de 15€ par agent tout confondu. Il conviendra donc d'adapter les obligations au fur et à mesure.

Au même titre qu'en 2020, le Centre de Gestion 76 propose un groupement afin d'obtenir des garanties et des taux de cotisations plus avantageux. Le but étant également d'aider les communes dans la souscription du contrat parfois longue et complexe. La commune pourra alors adhérer selon les conditions proposées au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- Prend acte du projet des Centres de Gestion

Conseils Municipaux (suite)

Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et en prévoyance,

- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

13) Adhésion de la commune à l'association «LNPN» – délibération

Le projet de la LNPN (ligne SNCF Paris-Normandie) n'est pas abandonné par la SNCF. L'association « LNPN oui mais pas à n'importe quel prix » a repris son activité après cette période de crise sanitaire et sollicite ses adhérents pour le règlement de la cotisation annuelle fixée à 50€. Les cotisations ont toujours été demandées depuis l'existence de l'association. Les fonds servent au financement de courriers, tracts... mais également au cas où il y aurait besoin de régler un avocat en cas de litige.

L'ensemble des membres du bureau de l'association a été revu. Monsieur OCTAU est à présent Vice-Président. Les membres sont totalement bénévoles.

L'association garantit un contact avec les services de la SNCF et d'avoir des retours réguliers sur le projet. Monsieur le Maire précise que les communes qui étaient impactées mais qui ne le sont plus maintenant suite à la modification du projet, continuent d'adhérer à l'association en soutien des communes voisines.

Le projet a évolué au fil des années, il s'agit aujourd'hui d'un trajet Rouen-Barentin. Le tracé Barentin-Yvetot serait reporté. Les échos sont que le raccordement se ferait au tunnel de Barentin et Fresquiennes ne serait quasiment pas impacté. La commune Fresquiennes reste également adhérente pour s'assurer de ne plus être concernée mais également en soutien de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay qui sera très sérieusement impactée.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible que le trajet évolue à nouveau, surtout après cette période de COVID où l'augmentation exponentielle du télétravail a été constatée. Depuis 2017, le projet n'a jamais évolué mais il n'est pas incertain que dans plusieurs années le dossier ne continue pas d'être évoqué.

Des réunions publiques sont organisées par l'association.

De plus, afin de garantir une bonne communication, l'association propose qu'un élu référent soit désigné au sein du conseil municipal qui sera l'interlocuteur principal entre l'association et les administrés.

Après échange, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le versement de la cotisation de 50€ à l'association,

- **DESIGNE** Monsieur OCTAU comme référent de la commune de FRESQUIENNES.

14) Achat d'une coupe à l'occasion du «Motocross de Sainte Austreberthe» – délibération

Par mail en date du 13 mai, l'association «Normandie MX Club» a sollicité la commune pour l'achat d'une coupe afin de récompenser les pilotes à l'occasion du «Motocross de Sainte Austreberthe» du dimanche 18 septembre 2022.

M. LECLERC et M. LEGRAND ne souhaitent pas donner aux associations extérieures à la commune. En revan-

che, il est proposé qu'une coupe soit donnée au Club de Foot de Saint-Jean-du-Cardonnay / Fresquiennes. Néanmoins Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention supplémentaire de 200 € a été accordée au club et l'association devra fournir le bilan financier pour en bénéficier. Monsieur LOISEL précise que malheureusement deux des membres du club ont des problèmes de santé ce qui ralentit les démarches de l'association.

Après échange les conseillers municipaux s'accordent à dire que la coupe sera attribuée à l'association du foot de FRESQUIENNES à l'occasion du tournoi organisé le 11 juin 2022. Par ailleurs, les conseillers confirment qu'il n'est plus nécessaire de prendre une délibération à ce sujet les années à venir.

15) Achat du livre «Les Châtelains de la Région»

Monsieur Éric VANDECANDELAERE s'est présenté en mairie pour proposer son nouveau livre au prix de 35 € portant sur les « Châtelains de Normandie ». Son livre comporte 300 pages et 600 photos retraçant l'histoire de 43 communes dont la commune de Fresquiennes. Il aimerait beaucoup que la mairie de Fresquiennes fasse une pré-commande de 40 livres.

Monsieur le Maire propose de lui laisser une parution dans l'écho de Fresquiennes néanmoins les livres ne seront pas achetés par la commune.

16) Questions diverses – délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers de la publication de l'appel d'offre des entreprises pour la construction de la garderie périscolaire. Les dossiers devront être déposés avant le 20 juin 2022 12h00. Le projet comporte 12 lots. Il est téléchargeable sur le site de l'Association des Maires 76. Il est paru dans le journal « Paris Normandie ». Il est dommage que les entreprises locales ne soient pas en mesure de répondre vu la complexité et le formalisme d'un marché public. Monsieur le Maire n'aime pas trop voir les grosses entreprises répondre et sous-traiter aux petites. Néanmoins, il est possible et recommandé d'en faire la publicité au plus grand nombre.

La subvention de l'agence de l'eau portant sur le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune a été accordée. Elle correspond à 30 % du projet, soit 5.343,75€. Le Département a accordé le démarrage des travaux avant l'accord de subvention. Les délais arrivant à leur fin et au vu des réels problèmes d'inondations, il était urgent de pouvoir confirmer l'offre effectuée par l'entreprise retenue lors du marché public. Comme évoqué lors d'un dernier conseil municipal, l'entreprise INGETEC avait été retenue pour un coût total de 17.812,50€ HT. Une réunion de démarrage est prévue jeudi 02 juin 2022 à 14h00 à la mairie. Les conseillers municipaux, qui le souhaitent, sont les bienvenus. L'entreprise INGETEC, le SMBVAS et la commune seront tous les trois représentés.

L'agent de cantine en charge de la préparation des repas des élèves en période scolaire a donné sa démission au 31 mai 2022. Elle a donc quitté la mairie ce jour. Monsieur le Maire lui souhaite une bonne continuation professionnelle. Une nouvelle personne a été recrutée et arrivera donc jeudi 02 juin. Il s'agit d'une mutation et son expérience professionnelle saura elle-aussi apporter une organisation positive et optimale à la commune.

Les élections législatives auront lieu le dimanche 12 et le dimanche 19 juin 2022. Les conseillers municipaux s'organisent pour la tenue des bureaux de vote.

Madame VIVES a échangé avec une maman d'enfant de l'école afin de réaliser une sensibilisation au secourisme avec la classe de CM1/CM2. Il est également proposé d'effectuer une intervention auprès du personnel communal, notamment auprès des agents de cantine qui craignent les fausses routes sur les enfants. De même, une initiation à l'utilisation d'un défibrillateur pourrait être programmée. Madame VIVES s'est renseignée auprès d'organismes spécialisés afin de se faire prêter du matériel mais il est de plus en plus difficile de pouvoir bénéficier de ce genre de prêt. Madame VIVES sollicite alors les élus pour l'acquisition du matériel dans le but de proposer des

démonstrations. Le coût est estimé entre 500€ et 600€. Son acquisition permettrait alors de réaliser chaque année une remise à niveau. Il y aurait une nécessité d'acheter deux demi-mannequins, des têtes pédagogiques... Des devis vont être demandés et présentés lors du prochain conseil.

Le lundi 27 juin 2022 à partir de 18h00 aura lieu le conseil communautaire dans la salle polyvalente de la commune. Cette réunion est ouverte au public et les élus seront les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 31 mai 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs – délibération
- Décision modificative de budget – délibération

L'ensemble du conseil autorise Monsieur le Maire à ajouter ces deux points.

1) Désignation des entreprises dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire suite à l'appel d'offre – délibération,

La commission d'appel d'offre a été réunie le mardi 28 juin 2022 pour procéder à l'ouverture des plis des entreprises ayant candidaté pour la construction de la garderie périscolaire. Monsieur le Maire a convié M. VIVIER et M. BOQUET de l'agence BURAY, cabinet d'architecte en charge de ce projet, pour présenter les candidatures des différents professionnels. Le conseil municipal pourra alors délibérer sur les entreprises retenues.

Monsieur le Maire cède la parole à M. VIVIER, architecte. M. VIVIER rappelle que la clôture de l'appel d'offre est intervenue le 20 juin 2022 à 12h00 sur la plateforme de l'ADM76. Lors de l'ouverture des plis pendant la réunion de commission d'appel d'offre du 28 juin 2022, l'inquiétude était importante du fait de la hausse des prix constatée actuellement. En effet, l'estimation du projet avait été réalisée en 2019. Néanmoins le doute a rapidement été levé.

Au total 44 offres ont été transmises. Seul le lot n°12 – BATIMENT MODULAIRE n'a pas reçu de candidature. Monsieur le Maire rappelle que le projet a été décalé vers la mairie, le bac de rétention ne sera plus en partie rebouché. Le futur bâtiment se superposera à la garderie actuelle. Pour un gain financier, la totalité du bâtiment sera détruit en une seule fois (garderie, sanitaires, préau, locaux de stockage). Des sanitaires modulaires sont donc prévus à la location pour toute la durée du chantier. Le coût est estimé à 25.000€ néanmoins tous espèrent une enveloppe moins importante. Pour pallier à l'absence d'offre du bâtiment modulaire, il est autorisé d'effectuer un appel à la concurrence de plusieurs entreprises (sélection sur devis). En effet, l'estimation du lot est en dessous de 100.000€ HT et le lot ne représente pas plus de 20% du coût total du marché.

Les offres ont été étudiées sur 2 critères : le prix, à hauteur de 40% et la qualité du mémoire, à hauteur de 60%. Seules deux entreprises n'ont pas été retenues suite à l'étude du mémoire technique tandis qu'elles étaient financièrement les « moins-disantes ».

Monsieur LOISEL propose d'ajouter au marché deux gaines pour relier la garderie au bâtiment de la maternelle et à la partie des classes élémentaires. Monsieur BOQUET note cette information, cette possibilité sera évoquée lors de la prise de contact avec l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur VIVIER présente à l'ensemble du conseil le rapport d'analyse des offres. Il rappelle que cette liste est une proposition objective des entreprises à retenir. Il serait possible de ne pas suivre cet avis néanmoins la commune devrait en répondre et justifier ce choix. Monsieur le Maire précise que le travail a été effectué avec rigueur par l'architecte et l'économiste, il serait risqué de revenir sur les propositions. Monsieur Le Maire incite donc le conseil municipal à suivre les propositions.

Certaines entreprises ont des coûts très proches.

Une fois délibéré, les entreprises non retenues seront averties. Un délai légal de 15 jours est à respecter pour laisser aux entreprises la possibilité de contester. Une fois ce délai échu, il est possible d'informer les entreprises retenues.

Le planning prévoit un démarrage de chantier début septembre avec 2 mois de préparation de chantier (installation des sanitaires, installation bâtiment modulaire pour les employés du chantier, mise en sécurité du chantier...).

Après échange, le conseil municipal :

DECIDE : à l'unanimité de suivre le rapport d'analyse présenté et d'attribuer le marché public de la manière suivante :

- Lot n°1 – DEMOLITION DESAMIANTAGE : AMAJYS à SAINTE MARIE DES CHAMPS – 49.752,00 € HT
- Lot n°2 – GROS ŒUVRE : SB CONSTRUCTION à BOSC GOUET – 163.018,64 € HT
- Lot n°3 – CHARPENTE : DURAND ET FILS à LE HOULME – 54.715,95 € HT
- Lot n°4 – COUVERTURE : DURAND ET FILS à LE HOULME – 58.412,50 € HT
- Lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE : SGM à BARENTIN – 48.810,00 € HT
- Lot n°6 – CLOISONS – DOUBLAGE – PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES : ENTREPRISE B.

Conseils Municipaux (suite)

- MORICE à LOUVETOT – 103.559,25 € HT
- Lot n°7 – REVETEMENTS DE SOLS : KORKMAZ à EVREUX – 37.340,00 € HT
 - Lot n°8 – PEINTURE : LAMY LECOMTE à SAINT LEONARD – 6.998,76 € HT
 - Lot n°9 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION : AIR C2 à SAINT JEAN DU CARDONNAY – 96.687,00 € HT
 - Lot n°10 – ELECTRICITE : SCAE à BUCHY – 42.413,00 € HT
 - Lot n°11 – VRD : LESUEUR à BARENTIN – 93.589,99 € HT
 - Lot n°12 – BATIMENT MODULAIRE : en cours d'étude.

Soit un total provisoire de 753.297,09 € HT.

L'estimation du maître d'œuvre était de 802.255,00 € HT (inclus les 25.000 € HT du bâtiment modulaire).

Monsieur le Maire remercie et félicite le maître d'œuvre pour le travail réalisé.

2) Souscription d'un prêt dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire – délibération

Il est prévu de réaliser deux prêts dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire. Un prêt à moyen/long terme d'environ 150.000 € et un second de deux à trois ans correspond à la TVA à récupérer deux ans après le paiement effectué.

Deux banques ont été consultées :

- **Le Crédit Agricole** propose un emprunt de 150.000€ sur 15 ans à taux fixe (2,21%) représentant une échéance trimestrielle de 3.328,75€ pour 2.500€ de capital remboursé. 150 € de frais de dossier sont à prévoir.

Le prêt à court terme d'un montant de 189.500€ pour une période de 2 ans est proposé à un taux fixe de 1,93% avec une échéance trimestrielle de 914,34€ et des frais de dossier à hauteur de 190€.

- **La Caisse d'Epargne** propose un emprunt de 150.000€ sur 17 ans à taux variable sur la base du taux du Livret A avec une marge de 0,25%, soit un taux effectif actuel de 1,25% avec une échéance trimestrielle de 2.451,98€. 150€ de frais de dossier sont à prévoir.

Le prêt à court terme d'un montant de 189.500€ pour une période de 2 ans avec un taux fixe de 1,84% pour une échéance trimestrielle de 871,70€. Les frais de dossier estimés à zéro restent à confirmer. Ou un emprunt sur une période de 3 ans avec un taux à 2,33% pour une échéance trimestrielle de 1.103,84€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus aucun emprunt à rembourser hormis celui de l'achat de la boulangerie mais est couvert en grande partie par les loyers perçus.

Madame COURBE trouve que l'emprunt est peu important par rapport au projet. Il est rappelé que le montant des subventions est très important (635.000€ de la CAF et jusqu'à 180.908,37€ de la Préfecture, sans pouvoir dépasser 80% du projet). La CAF règle la subvention au fur et à mesure des factures payées. La Préfecture règle en 2 ou 3 fois.

Les conseillers s'accordent à dire qu'il est fort risqué de conclure un emprunt à taux variable, surtout sur une durée de 17 ans.

En revanche, le prêt à court terme sur une durée de 3 ans est intéressant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement «moyen / long terme» d'un montant de 150.000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : **150 000 €**
Taux actuel : **2.21 %**
Durée du crédit : **15 ans**
Modalités de remboursement : **Trimestriel**
Type d'échéance : **Capital constant**
Frais de dossier : **150 €**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie le financement « subvention / FCTVA » d'un montant de 189.500 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : **189 500 €**
Taux actuel : **2,05 %**
Durée du crédit : **3 ans**
Modalités de remboursement : **Trimestriel**
Type d'échéance : **Capital constant**
Frais de dossier : **0,00 €**

3) Décision modificative de budget – délibération

Lors du vote du budget primitif 2022, il avait été prévu dans l'opération de construction de la garderie un emprunt à percevoir d'un montant de 280.910,00 €. Ce montant avait été prévu pour un prêt à long terme. Néanmoins son montant a été réduit à 150.000 € et le prêt à court terme a été évalué à 189.500 €. Le budget doit donc être modifié dans ce sens à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		58 590,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		58 590,00 €
D 023 : Virement section investissement	58 590,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	58 590,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	58 590,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	58 590,00 €	
R 1641-202104 : GARDERIE		58 590,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		58 590,00 €

4) Modification du tableau des effectifs – délibération

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade du fait de son expérience professionnelle acquise. Le poste d'adjoint technique à 24/35^{ème} doit donc être remplacé par un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème}. Pour ce faire, le conseil doit modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	

Filière TECHNIQUE				Selon le classement de l'agent
Adjointes techniques territoriales				
Adjoint technique territorial	C	1	26,34/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	27/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35è	

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée le tableau suivant :

TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des suppressions et créations de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/08/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'adopter** les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

5) Achat de matériel pédagogique d'initiation aux gestes de premiers secours – Délibération

Lors du précédent conseil municipal, Madame VIVES a évoqué l'achat de matériel pédagogique d'initiation aux gestes de premiers secours. En effet, Madame VIVES, infirmière retraitée, propose ses services pour initier les agents, les enseignants, les enfants et les administrés lors de sessions qu'elle proposera. Monsieur le Maire lui cède donc la parole pour plus d'explications.

Madame VIVES est intervenue en fin d'année scolaire dans la classe des CM1/CM2. Une initiation avec l'aide d'une maman d'élève a été réalisée afin de présenter les gestes de premiers secours. Néanmoins, le manque de matériel pédagogique n'a pas pu permettre de présenter l'utilisation d'un défibrillateur.

Madame VIVES préconise une sensibilisation individuelle tous les deux ans. Une date sera proposée dans chaque écho publié, les habitants volontaires qui le souhaiteront, pourront s'y rendre gratuitement. Monsieur LOISEL propose que l'ensemble des associations soient conviées, ce type d'initiative les intéressera très certainement.

Madame VIVES souhaiterait donc acquérir un demi-mannequin (tête et torse), un défibrillateur pédagogique ainsi qu'une tête en coupe pour la libération des voies aériennes. Plusieurs devis ont été réalisés :

- Sécurimed (équiper surtout les pompiers, les médecins...) : 934,19€ TTC pour du beau maté-

riel mais pas mieux que d'autres ;
- YLEA : 479,99€ TTC, le moins cher mais il ne correspond pas du tout à la demande ou aux références trouvées sur internet ;

- Prestan : 562,80€ TTC ;

- Daexal : 679,80€ TTC.

Madame VIVES préconise l'achat du matériel proposé par la société

«PRESTAN» au prix de 562,80€ TTC.

Après échange et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCORDE : la dépense de 562,80€ TTC (frais de port offerts) avec l'entreprise « PRESTAN ».

6) Demande de subventions exceptionnelles (Comité des Fêtes et Club des Anciens Combattants) – délibération

Ce point d'ordre du jour fera l'objet de deux délibérations distinctes.

a) Chaque année, le Comité des Fêtes sollicite la participation de la commune pour le financement du feu d'artifice organisé lors de la fête du village. Les années précédentes, la commune avait pris à sa charge 60% du coût. Pour 2022, la facture est de 1.500€ TTC. Monsieur le Maire propose donc aux élus une participation à hauteur de 900€.

En leur qualité, Mme Sylvie BLONDEL, trésorière du comité des fêtes, M. Sébastien LOISEL, trésorier adjoint du comité des fêtes, ne peuvent pas prendre part au vote.

A l'unanimité, les élus accordent la subvention à hauteur de 900,00€ au profit du comité des fêtes.

b) L'association du Club des Anciens Combattants sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie afin de financer le renouvellement du drapeau commémoratif utilisé lors des différentes cérémonies. Son coût est estimé entre 500 € et 1.500 € TTC.

Après échange avec les conseillers, il est convenu de solliciter l'association des Anciens Combattants afin d'obtenir de leur part leur bilan financier. Comme évoqué dans la délibération précédente (répertoriant les subventions accordées aux associations), sans bilan financier, la commune n'accepte pas le virement de la subvention. Le Président de l'association sera informé et le point d'ordre du jour sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Après échange, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- De reporter la décision d'attribution de subvention.

Monsieur le Maire souhaite profiter de ce moment pour remercier les membres du Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête du village le 25 juin dernier. Ce fût une grande réussite malgré la crainte des orages. Merci à l'ensemble des bénévoles, merci à l'artificier. Bravo pour le concert dans l'église.

Félicitations également à l'Association des Parents d'Elèves pour la kermesse organisée le même jour. Les deux salles communales ont été prêtées à cause de la météo. Monsieur le Maire leur souhaite une bonne continuation et de nombreuses autres kermesses.

7) Remboursement d'heures d'un animateur de la garderie périscolaire pour l'année 2022-2023 – Délibération.

Comme chaque année, la commune participe aux frais d'un personnel de la garderie scolaire gérée par le

Conseils Municipaux (suite)

Club des Loisirs de FRESQUIENNES. Le coût horaire de l'heure à la charge de la commune s'élevait les années précédentes à 5,02 €. Les charges et le SMIC augmentant régulièrement, le Club des Loisirs sollicite la mairie pour un montant de 5,42 €, soit la moitié du SMIC horaire brut.

MOIS	Détails	Montant
Septembre 2022	78h	422,76 €
Octobre 2022	54h	292,68 €
Novembre 2022	80h	433,60 €
Décembre 2022	49h	265,58 €
Janvier 2023	83h	449,86 €
Février 2023	45h	243,90 €
Mars 2023	89h	482,38 €
Avril 2023	41h	222,22 €
Mai 2023	68h	368,56 €
Juin 2023	93h	504,06 €
Juillet 2023	16h	86,72 €
TOTAL	696 h	3.772,32 €

Le paiement de la subvention est versé sur présentation des bulletins de salaire de l'animatrice concernée par ces heures.

Le conseil municipal précise que le montant remboursé s'effectuera sur la base de la moitié du SMIC au taux fixé le 1er juillet de chaque début d'année scolaire (Juillet N pour septembre N à décembre N et janvier N+1 à juillet N+1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le remboursement au Club des Loisirs de FRESQUIENNES pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné, sous réserve que le Club de Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

Monsieur le Maire remercie et félicite également l'association « Club des Loisirs » pour son investissement important dans la commune.

8) Mise en place du dispositif « Service Civique » – Délibération

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 87 000 jeunes en près de cinq ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer dès que possible à chaque jeune qui voudrait s'engager une mission de service civique, soit 150 000 volontaires par an.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (473,04 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (107,58 €), pour un total de 580,62 € par mois ;

- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- Pouvant être effectué auprès d'organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'Etranger.

L'objectif de l'engagement du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

La commune souhaite une mise en place dès que possible et le conseil municipal doit délibérer sur l'autorisation de créer l'agrément valable 3 ans.

Depuis 2-3 ans, l'école faisait la demande auprès de l'Académie pour en bénéficier. Les personnes recrutées étaient des jeunes ayant malheureusement échoués au concours d'enseignant. Cette année, Monsieur le Directeur de l'école a fait la demande mais n'a pas la certitude d'avoir la possibilité de recevoir l'accord.

La personne volontaire sera essentiellement basée à l'école et sur le temps de pause méridienne pour aider à la surveillance, à l'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le principe de la mise en place du dispositif « service civique » et ainsi d'autoriser la commune à accueillir un jeune dans ce cadre ;

Le versement mensuel d'une prestation d'un montant de 107,58 € correspondant aux frais de repas et de transports.

Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9) Constitution d'une servitude de passage par acte sous seing privé - délibération

La commune souhaite réaliser une zone de retournement chemin du Bois Hamel afin de laisser le camion de collecte des déchets effectuer un demi-tour lors de son passage hebdomadaire. Actuellement le camion ne peut pas passer dans ce chemin. Cela concerne environ 7-8 maisons. Les riverains entreposent leurs poubelles au bout du chemin, la place étant limitée, cela gêne la circulation.

Pour la réalisation des travaux de cette zone de retournement, à savoir : décaissement, installation de tout-venant compacté puis grattage de route. La commune a besoin de constituer une servitude de passage sur la propriété d'un particulier sise à FRESQUIENNES (76570), Chemin du Bois Hamel, cadastrée sous la section BE numéro 53, d'une superficie d'environ 200 m². Il n'est pas prévu de signer l'acte devant un notaire afin d'éviter des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire estime que tout le monde paie les mêmes taxes pour la collecte des déchets et souhaite donc privilégier le ramassage en porte-à-porte. Les habitants pourront donc sortir leur poubelle devant leur propriété pour être collectée. Il sera revu la limite du tonnage du Chemin pour permettre au camion poubelle de passer.

D'autres points noirs ont également été réglés sur la commune pour faciliter la collecte.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. La commune participera à l'entretien de cet espace. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de FRESQUIENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus, **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 - Est approuvée la convention :

- de constitution de servitude de passage par acte sous seing privé sur la parcelle cadastrée section BE n°53, sise à FRESQUIENNES (76570), Chemin du Bois Hamel au profit de la commune.

- et la réalisation de travaux.

Article 2 - Monsieur le maire est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

10) Détermination d'amortissements (élaboration du PLU, achat du matériel de sono) - Délibération

Lors des exercices précédents, il a été réalisé le règlement de l'élaboration du PLU ainsi que du matériel de sono de la salle polyvalente. Ces dépenses sont amortissables et il convient pour le conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement. Il est proposé le détail ci-après :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotation de l'année
202-2	Elaboration PLU	5 ans	5.186,03 €	2802	1.037,00 €
2184-50	Sono salle polyvalente	1 an	1.959,80 €	28188	1.959,80 €

Après échange, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les amortissements présentés.

11) Désignation d'un conseiller municipal en charge de l'organisation du forum des associations - délibération

Chaque année les associations organisent un forum afin de présenter leurs activités et récupérer les inscriptions des adhérents. Pour une organisation optimale, il serait appréciable de désigner un interlocuteur qui se chargera de la coordination de cet événement. Monsieur le Maire propose l'implication d'un conseiller municipal. Il s'agira principalement de coordonner les associations entre elles, de définir les horaires, le meilleur endroit pour l'organiser (selon la météo), de favoriser la mutualisation du matériel...

Madame Elise COURBE ou Maame Madiana BLOT proposent de confirmer prochainement leur investissement sur ce point.

12) Questions diverses - délibération

Un courrier a été adressé à la mairie par le Club du Grand Air en remerciements de la subvention versée par la commune.

Un bâtiment communal a été cambriolé et toutes les illuminations de Noël de la mairie, de la salle des fêtes, de l'école et du rond-point ont été volées. Les décorations des mats n'ont pas été volées. D'après les factures de 2013 à 2021, le préjudice est estimé à environ 9.200€. Les conseillers municipaux sont sollicités pour surveiller les ventes de particulier à particulier, les décorations qui seront installées lors de la prochaine saison ou évidemment pour toute information qu'ils pourraient avoir... Un dépôt de plainte et une déclaration d'assurance ont été faits. Un expert viendra sur place le mercredi 27 juillet 2022.

Un des deux agents du service technique a transmis son intention de départ à la retraite pour le 1^{er} janvier 2023. Un nouvel agent sera alors recruté pour le remplacer.

Lors d'un conseil municipal précédent, il avait été évoqué un élargissement en partie du Chemin des Cambres. En effet, sur une longueur d'environ 150 m, la chaussée est moins large. Néanmoins le devis d'un montant de 11.394,00€ TTC est trop élevé et M. LEGRAND, Adjoint aux travaux, suggère aux conseillers municipaux de refaire ce chemin en bi-couche comme prévu, sans le modifier. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

ViaFrance a transmis un devis pour la réalisation de la tranchée et le raccordement du panneau lumineux d'information. Il s'élève à 6.150,00€ TTC. Un autre devis a été demandé.

Route de Goupillères, Hameau de Binemare, un particulier est impacté par le ruissellement des eaux pluviales sur sa propriété en cas de fort orage. Une simple bordure viendrait limiter le phénomène. ViaFrance propose un devis à hauteur de 3.768,00€ TTC. Le conseil municipal accorde cette dépense.

Madame VIVES rappelle la mise à disposition au profit de Madame FERTRAY, sophrologue, d'une pièce à l'étage de la mairie. Début 2021, il avait été convenu qu'elle puisse provisoirement s'installer pour l'aider à créer sa patientèle. Il y a plusieurs semaines, une naturopathe a également sollicité la mairie pour s'installer. Madame FERTRAY n'est malheureusement plus habitante de FRESQUIENNES et le conseil municipal souhaite favoriser les habitants de la commune. Il pourrait être envisagé d'instaurer un loyer néanmoins le local n'est pas au norme (handicapés, issues de secours...). L'ADM76 sera interrogée à ce sujet.

Monsieur le Maire va échanger avec Madame FERTRAY mais également la future naturopathe.

Madame BLOT précise qu'à l'occasion de la construction d'une propriété chemin du Val Lubin, le chemin est régulièrement inaccessible à cause du stationnement des camions de construction. Monsieur le Maire incite Madame BLOT à le contacter pour régler la situation. Madame BLOT rajoute que les poteaux électriques et la fibre ont été quelques peu bousculés et invite Monsieur le Maire à aller vérifier.

Depuis le 4/07 la fibre est accessible sur la commune pour les clients SFR. Orange n'a pas encore l'autorisation commerciale. Monsieur LOISEL invite les habitants à déclarer leur intention auprès de l'opérateur pour potentiellement faire accélérer le raccordement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

Orgue

Des nouvelles de l'orgue de Fresquiennes

Comme vous le savez déjà, les travaux de rénovation et de sauvetage de l'orgue situé dans l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Fresquiennes ont pris fin et l'orgue est prêt à être inauguré comme il se doit.

Le résultat de ce travail de qualité réalisé par le facteur d'orgues, Monsieur Dominique Gervais, a fait l'objet d'un bel article dans une revue nationale spécialisée, Orgues Nouvelles (n°52 Printemps 2021), en plus de la parution d'articles dans Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois. Nous pouvons vous fournir une copie de ces articles en Mairie si vous le souhaitez.

Vu le caractère rare et précieux de l'orgue de Fresquiennes, selon les spécialistes et les passionnés, il serait intéressant de finaliser sa remise en état par un dernier apport. Voici le courrier que Monsieur Gervais a envoyé à Monsieur Octau dans lequel il explique son projet pour que l'orgue retrouve le son d'origine, remontant au XVIII^{ème} siècle :

Dominique Gervais
Facteur d'orgues

3, escalier Galipaud 44210 Pornic
06.48.18.35.06
dominique.gervais@live.fr
N° Siret: 749810537

Pornic, le 13 Mars 2021.

à Monsieur le Maire de FRESQUIENNES.

Objet : Proposition de texte pour « L'écho de Fresquiennes »
afin de relancer la participation citoyenne.
(Changement de jeu de l'orgue de l'église).

Grâce à votre générosité et à l'action conjuguée de la commune et de la fondation du Patrimoine, la restauration de l'orgue historique de l'église (1790) a été rendue possible : Après des décennies de silence, ce bel instrument va à nouveau résonner et enchainer les mélomanes de la région.

Cependant, pour que cet orgue retrouve à 100% son état d'origine, il conviendrait de remplacer un des jeux : En effet, lors de son installation dans l'église vers 1860, le jeu de « Nazard 2 2/3 » a été malheureusement remplacé par un jeu de « Gambe 8' » de très mauvaise qualité, et qui fait double emploi avec le reste de la composition. Ces tuyaux oxydés sont aujourd'hui en très mauvais état. Ce nouveau jeu ainsi restitué permettrait d'aborder tout le répertoire musical du XVIII^{ème} siècle...

C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de solliciter à nouveau votre générosité pour pouvoir terminer ce beau projet.

-Rappeler les modalités pour les dons...
Je reste bien sûr à votre disposition pour tous renseignements nécessaires...

Cordialement,
Dominique Gervais.

C'est pourquoi nous reconduisons notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine et sollicitons une nouvelle fois votre bienveillant et généreux soutien de protecteurs de notre patrimoine communal.

Bulletin de souscription à joindre à votre don

☐ Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'orgue de Fresquiennes

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt(*)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine – Orgue Fresquiennes »

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
 - de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €
- Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. **Attention :** pour les dons par chèque, le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse figurant sur le chèque (adresse du foyer fiscal).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

☐ de l'impôt sur le Revenu ☐ de l'impôt sur la Fortune ☐ de l'impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine

14 rue Georges Charpak – BP 332 - 76136 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

Tél : 02 32 19 52 51

*j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Retour sur la fête du village....



Par ce beau samedi ensoleillé du 25 juin, nous avons accueilli dans la bonne humeur et à la "bonne Franquette" comme on dit, plus de 160 personnes sous les chapiteaux pour le dîner de grillades. Après ces deux dernières années COVID, beaucoup souhaitaient se retrouver sur cette formule de repas "champêtre" et il était difficile de refuser les uns ou les autres venus s'ajouter pour accompagner amis ou famille.

Le résultat est plutôt satisfaisant puisque tous ont été ravis de pouvoir se retrouver pour une nouvelle version de la fête du Village. Espérons qu'en 2023, la fête pourra à nouveau nous faire vivre de bons moments et que nous pourrons vous proposer de nouvelles animations.

Le prochain rendez-vous sera la soirée "Cabaret" du 1^{er} octobre ; il est encore temps de vous inscrire.

A bientôt !



Sortie Théâtre

Cette sortie à Paris a une nouvelle fois été un succès. La pièce de théâtre comme le repas au restaurant ont été très appréciés par toutes les personnes qui ont fait le déplacement.

Soirée Cabaret

Le samedi 01 Octobre 2022, la troupe B et M Company vous invite à vivre un moment unique : une nouvelle expérience belle et déroutante. Laissez-vous aller à vos émotions et préparez-vous à découvrir la revue ExtraVaGance. Danseurs(es) et chanteurs(es) vous feront vous émerveiller dans ce cabaret au rythme d'une histoire envoûtante où l'on vous suggère toutes les facettes de la beauté. Vous allez vivre une aventure extraordinaire et plonger dans un univers féérique et unique.



*Venez nombreux découvrir
cette revue cabaret music-hall
autour d'un délicieux repas
dans la salle polyvalente de Fresquiennes
le samedi 01 Octobre 2022 à 20h00
et réservez dès maintenant.*

Bulletin de participation (Soirée Cabaret) avec règlement, à l'ordre du Comité des Fêtes, à déposer à la Mairie ou auprès d'un membre du Comité des Fêtes avant le 23 septembre 2022

Nom : Prénom : Tél. :

Nombres d'adultes : 30 euros X soit

Nombres d'enfants (jusqu'à 12 ans) : 15 euros X soit

TOTAL

Repas : Apéritif - Entrée - Plat chaud - Fromage - Dessert - Café

Un apéritif offert par le comité des fêtes

Règlement par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes à joindre lors de l'inscription

Noël des Enfants

Le Comité des Fêtes de Fresquiennes invite les enfants de 3 à 10 ans, scolarisés en maternelle et primaire, à un après-midi spectacle, **le dimanche 18 décembre 2022 à 15h00**, dans la salle des fêtes du village.

Ce spectacle sera suivi d'un goûter. A ce jour, le spectacle n'a pas été choisi du fait de la crise sanitaire.

L'information sera portée sur le site de la Mairie en temps utile.

Afin de faciliter le travail du Père Noël "Inscription obligatoire" à l'aide du bulletin ci-dessous.

A remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie **avant le 18 novembre 2022**

M. ou Mme : Tél. :

Adresse :

Inscrit mon/ mes enfant (s) – NOM :

Prénom G/ F Age

Au Noël des enfants organisé le 18 décembre 2022 à la Salle des Fêtes de Fresquiennes.

Fait à Le Signature

**ENCART PUBLICITAIRE À INSERER
DANS LE BULLETIN MUNICIPAL « L'ECHO » DE FRESQUIENNES
PARUTION 2023**

A renvoyer AVANT LE 07 janvier 2023

Je soussigné :

Adresse et nom de l'entreprise :

N° de téléphone :

Adhésion pour un encart publicitaire couleur dans le Bulletin Municipal « L'ECHO » de Fresquiennes



TARIF RETENU POUR 1 PARUTION

☐ 90 X 25	→	24.00 €
☐ 90 x 60	→	40.00 €
☐ 55 x 200	→	63.00 €
☐ ½ page	→	70.00 €

☐ 1 parution soit :€

☐ 2 parutions soit :€

Fait à
Le

Signature

Correspondance : Monsieur le Maire
Mairie de Fresquiennes, 41 rue du centre 76570 FRESQUIENNES
Tél : 02.35.32.51.92 E-mail : mairiedefresquiennes@orange.fr

Associations / Loisirs

Centre de Loisirs



Voici un petit résumé de nos dernières vacances passées au centre :

*** Février 2021 ***

71 petits monstres pleins de vie ont franchis les portes du centre ! La session a été rythmée par des jeux collectifs, des activités manuelles, des chants... allant de la création de masques, de "kebab à grelots", création de cartes de Saint Valentin, aux olympiades de Maxime et à la participation d'un escape-game !

Mais ce qui avait le plus d'importance pour les enfants : Les structures gonflables !!! Concours de salto pour certains, cache-cache pour d'autres ou encore s'imaginer que la structure est une grande maison... chacun y a trouvé son bonheur.

La session a été ponctuée par un repas de La Maison du Burger... burger, tenders, frites maisons... de quoi régaler tout ce petit monde ! Et par Alex Pizza qui est venu se garer dans la cours du centre juste à côté de la garderie, au menu : Pizza & cookies ainsi que de bons pains au chocolat maison pour le goûter.

Une journée spéciale placée sous le signe de l'amour... Pour l'occasion Florian avait revêtu son plus beau costume en accueillant les enfants

avec un bouquet de roses rouges à la main.

Robin est venu nous faire profiter de son talent avec 2 après-midi de stage cirque : Équilibre sur boule, tonneau, échasses... initiation au monocycle... jonglerie... moments de partage appréciés de tous.

Nous avons remonté le temps... direction l'époque médiévale ! Pour les plus petits, initiation à la chevalerie... maniement de l'épée & du bouclier. Pour les plus grands, initiation au métier du cuir avec la création d'un porte clé.

La session s'est terminée avec l'arrivée de la tempête avec une coupure d'électricité pour mettre un peu de piment.

*** Avril 2022 ***

Après 2 ans sans pouvoir ouvrir en avril à causes des confinements... Nous voilà enfin de retour !!!

Pour cette session **66 petits monstres** ont franchis les portes du centre. Parmi eux de fidèles inscrits mais aussi des petits nouveaux qui se sont vite habitués à la vie avec les copains du centre et que nous espérons vite tous revoir.

La session a été rythmée par des activités manuelles : oeufs de Pâques, poussin, couronne, petits tableaux 3D... Des jeux collectifs... Des défis par équipe... De jolies oeuvres au pochoir

Deux ateliers pâtisserie: réalisation de sablés et chocolat de pâques.

Sans oublier les structures gonflables et les jeux en bois qui font toujours le bonheur de tous.

Les filles avaient envie d'une ambiance Girly... Qu'à cela ne tienne... on sort le vernis à ongles & le maquillage pour un moment cocooning & petits secrets.



Coté gourmandises, Alex Pizza est venu régaler petits & grands avec ses pizzas & les Cookies de Céline sans oublier les pains au chocolat pour le goûter! Et La Maison du Burger nous a confectionné Cheese burger ou nuggets accompagné de frites maisons... un régal pour tout le monde ! Merci à eux.



Et nous avons eu le plaisir de retrouver du bon pain et viennoiseries pour les repas & goûters grâce à la réouverture de la boulangerie du village La P'tite Marie... Un accueil chaleureux et de bons produits appréciés par les petits & les grands.

Et pour le plus grand plaisir de tout le monde : LE SOLEIL était avec nous !!!! Quel plaisir de pouvoir profiter chaque jour de l'espace vert pour faire des jeux, danses, relaxation...

C'est ainsi que c'est terminée cette agréable session...

Ce fut un plaisir de passer ces deux semaines avec des petits monstres pleins de vie, souriants, débordant d'énergie qui nous motivent à toujours faire mieux !



Associations / Loisirs



*** Juillet 2022 ***

**Thème du mois :
les cultures du monde**

- Semaine 1 :

Thème de la semaine: **Les cultures de l'Europe**

Nous voilà reparti pour de nouvelles aventures !!!

Pour cette première semaine, nous ne comptons pas moins de **98 petits monstres** ! Et c'est avec beaucoup de joie que nous les accueillons pour ces vacances...

Cette année, on retrouve un centre presque normal : les sorties & mini-camps sont de nouveau au programme ! Mais nous restons tout de même prudents en évitant les trop grands bains de foule.

La semaine a débuté par un grand jeu... un moyen de faire connaissance avec l'équipe d'animation, d'apprendre la danse & l'hymne du centre 2022 et de s'amuser.

Pour les autres jours : Activités manuelles, jeux extérieurs, découverte d'aliments d'Europe (saumon, tzatziki, turon, gelée, mozzarella...)...

Petit tour à la piscine, observation des petites bêtes présentes dans les cours d'eau de Fontaine-le-Bourg, découverte du musée des sapeurs-pompiers, Rando en forêt sur les chemins de Fresquiennes.

6 grands campeurs sont allés passer quelques jours à Quiberville.

Un petit groupe très agréable qui a déjà l'idée de repartir l'été prochain

Sans oublier la visite d'Axel, ancien Super Animateur, pour une veillée "Loup Garou" au camp de

Quiberville. Ça fait toujours très plaisir de revoir ceux qui ont marqué l'histoire du centre

- Semaine 2 :

Thème de la semaine: **Les cultures des Amériques**

L'aventure continue !!!

Cette semaine, **115 petits monstres** ont franchis les portes du centre !!!

Alors pour cette deuxième semaine, la météo ne nous a pas aidée...

Nous avons commencé avec 2 jours de canicule... la température trop élevée nous empêchant d'être à l'extérieur, le planning a été modifié pour le bien-être des enfants. Une sortie a même malheureusement dû être annulée.

Merci encore aux familles pour le prêt de climatiseurs.

Pour les 3 autres jours, nous avons alterné entre éclaircies & pluie... Il ne nous a manqué que la neige pour faire les 4 saisons ! Bon il ne faut pas croire que la météo a gâché cette 2ème semaine. Pour le plaisir de tous... les structures gonflables ont été installées dans les salles pour la semaine. Les enfants ont pu aller se défouler et s'amuser à plusieurs reprises.

Pour bien démarrer cette semaine sur les Amériques, direction le Brésil avec une initiation à la Capoeira. Puis une initiation aux échasses urbaines, une petite balade au parc de Clères, une initiation aux Over-board & une sortie piscine ainsi qu'un atelier pâtisserie. Un planning de sorties bien rempli !

Mais au centre aussi il y a eu de l'animation : Activités manuelles, jeux extérieurs, initiation à la danse... Mais aussi moment de détente & relaxation.

La semaine s'est terminée par une après-midi "America's Got Talent"... magie, musicien, gymnastique, chant... chacun a pu montrer son talent.

- Semaine 3 :

Thème de la semaine: **Les cultures de l'Asie**

L'aventure continue encore !!!

Cette semaine, **110 petits monstres** ont franchis les portes du centre !!!

Alors cette semaine, fini la canicule ! On peut retourner jouer dehors sans risque. Bon on a eu quelques gouttes mais on est en Normandie alors même pas peur ! Un petit groupe est allé se promener au parc de Clères pour y découvrir différents animaux. Anne-Laure était de retour pour un nouvel atelier pâtisserie... avec le Pop-corn mis à l'honneur !



Une journée piscine avec en prime pique-nique autour du lac pour les plus grands. Grande nouveauté de cet été : un petit groupe est allé se faire chouchouter à L'institut de Pavilly. Un moment Girly avec massage des mains, soin du visage et pose de vernis à ongles... Le tout avec des produits à base de fruits pour enfants. Un petit groupe est



Associations / Loisirs



allé visiter le musée des sapeurs-pompiers de Montville pendant qu'un autre groupe fabriquait avec Francis un cerf-volant pour une initiation l'après-midi.

Bien sûr au centre aussi il s'est passé des choses : Activités manuelles, jeux extérieurs, compétition sportive, danse, chant... bref des journées bien remplies !!!

- Semaine 4 :

Thème de la semaine : **Les cultures de l'Afrique**

L'aventure se termine... déjà !!!

Cette semaine, **57 petits monstres** ont franchis les portes du centre... on voit qu'on est passé au mois d'août, les effectifs ont baissé... mais ça ne nous arrête pas ! Cette semaine, on accueille Robin pour le stage cirque... Chaque jour les enfants ont pu aller s'initier à l'art du cirque : Jonglerie, équilibre sur



boule, tonneau, câble, échasses, monocycle et pleins d'autres choses ! Des moments appréciés des petits comme des grands qui ont créé de jolis tableaux.

Deux petits groupes sont allés se faire chouchouter à L'institut Pavilly.

Eliot a proposé aux plus grands une initiation aux Rollers, un chouette moment.

Ca faisait longtemps, très longtemps... une nuitée a été organisée !!!

23 petits monstres sont restés au centre pour partager une nuit. Après avoir pris une douche et dégusté un bon repas de La Maison du Burger, nous avons assisté à un super spectacle de cirque par Robin accompagné de Léo (8 ans aux échasses) & Lucie (animatrice au monocycle).

Cette dernière semaine s'est terminée par un petit spectacle de cirque & rollers... Félicitations aux artistes, c'était super !!!

Hé voilà...

C'est ainsi que se termine cette session qui est passée bien trop vite !!!

152 petits monstres seront passés au centre pour leurs vacances... 29 de plus que l'an dernier ... Et ce fut une très belle surprise à laquelle nous ne nous attendions pas!!!

En espérant avoir fait notre maximum pour que les enfants gardent de leur passage parmi nous de très bons souvenirs de vacances.

MERCI à la mairie qui nous permet d'ouvrir.

Un **très grand MERCI aux différents intervenants** qui sont venus changer le quotidien du centre :

- Anne-Laure pour les ateliers pâtisserie
- Robin pour le cirque
- Cassy & Elisée pour d'Afro'Dance
- Maître Waguinho pour la Capoeira
- Thomas & ses collègues pour l'hover-board et les échasses urbaines

- Steff & Francis pour le cerf-volant
- Fanny & Pauline pour les soins à l'institut de Pavilly

- Romain pour le délicieux repas de la maison du burger de Pavilly

Un **grand Merci à vous, parents**, pour la confiance que vous nous avez accordée et pour nous avoir permis de proposer cette session à vos enfants.

Un **grand merci à Annette & Christine** pour la cantine, à **Martial & John** pour leur aide au quotidien.

Mais surtout et avant tout un **très très grand MERCI à tous les p'tits & grands monstres** pour leurs sourires, leur sincérité, leur joie de vivre...

... c'est pour eux et grâce à eux que nous sommes motivés à nous surpasser !



Constituer une équipe d'animation, ce n'est pas simple !

Lors d'un entretien de 10min, il faut réussir à voir qui sera le ou la bonne personne pour le centre, réussir à voir ce que peut apporter chacun pour le centre, déceler le petit grain de folie nécessaire pour animer. Sans compter les désistements qui font douter.

Trouver la bonne équipe, certains diront que c'est un talent, d'autres que c'est une chance... je dirais que c'est un bon mélange !

Des années sont meilleures que d'autres, mais il faut le dire, cette année était une très bonne année !!!



Associations / Loisirs

Et j'espère bien les retrouver pour de nouvelles sessions !!!

C'est donc 13 animateur(rice)s qui m'ont accompagné pour cette session...

Et c'est **Florian** qui a eu le rôle de Directeur adjoint cette année et il a été au top ! Toujours présents, prêt à rendre service. Il a été mes yeux quand je n'étais pas là, il a su prendre position au bon moment. Présent pour les enfants et l'équipe, il a été aussi bon animateur que directeur adjoint !

Il a réussi sans soucis "les 11 commandements du bon directeur adjoint" confectionnés par les 2 anciennes superbes directrices adjointes (Émilie & Brenda)



Nous avons eu le plaisir de retrouver des animateurs de l'an dernier : **Romane**, pleine de vie et d'idées, elle n'a été présente que 2 semaines pour des raisons de santé mais c'est toujours un plaisir de la voir au centre. **Anne-Lise**, toujours le sourire et prête à rendre service. **Magdaléna**, notre rayon de soleil, elle est pétillante. Un jour au chant, un autre à la danse. Un bonheur !

Pour mon plus grand plaisir, nous avons retrouvé **Brenda** !!! Avant de s'envoler vers la Guadeloupe pour y vivre une année, elle est revenue animer au centre... et les portes lui sont indéfiniment ouvertes !!!

Maintenant place aux nouveaux qui ont marqué cette session :

Alizée, discrète au premier abord, mais pleine d'idées pour égayer les journées des tous petits. **Chloé**, toute jeune mais elle a trouvé sa place et a révélé de superbes qualités d'animation. **Camille**, dernière recrue de cette belle équipe, restée trop peu de temps du fait des effectifs en baisse la dernière semaine mais une belle énergie et pleine d'idées. **Éliot**, dire qu'on a failli ne pas le recruter... ça aurait été une belle erreur ! Un animateur au top, plein de ressources et toujours de bonne humeur. **Nathan**, réservé au début, il a su apporter ses idées et a été apprécié des enfants. **Sofia**, une boule de sentiments à canaliser, chanteuse & guitariste, elle a été appréciée de tous.

Lucie, ma Lulu... il y a quelques années, elle passait la barrière du centre avant même sa première rentrée des classes... 14 ans plus tard, elle me déposait son CV ! Et quelle belle découverte... une super animatrice, pleine de vie et d'idées qui réussit tout ce qu'elle fait. Un plaisir de la retrouver dans ce rôle après l'avoir eu petite au centre !

Voilà... c'était un petit résumé de cette belle équipe d'animation...

Merci à eux pour ce joli mélange qui a constitué ce beau tableau d'animation.

Et j'espère à très vite pour de nouvelles aventures !

Bien sûr, je n'oublie pas **Maxime**, **Émilie** & **Axel G** qui sont venus nous rendre visite. En camps ou au centre, le temps d'une soirée ou d'un coucou, ça fait toujours plaisir de se retrouver !!!

Nous refermons ce nouveau chapitre de l'histoire du centre qui avait pour thème "Les cultures du monde"... Mais ce n'est pas le dernier chapitre !!!

Comme le dit l'hymne du centre :

"De bons moments, Oui on en passera, On s'en souviendra, De nos vacances d'été !" ??

A très vite pour de nouvelles aventures... Maintenant place aux vacances.



Amusez-vous, profitez bien, Reposez-vous...

Et rendez-vous à la rentrée pour de nouvelles aventures

Kiss Kiss bisous love

Pour plus d'informations... ou tout simplement pour suivre toutes nos aventures, nous vous donnons rendez-vous sur notre site **Facebook : Clsh Fresquiennes**. Vous y retrouverez le résumé de nos vacances, nos photos... ainsi que toutes les dates d'inscriptions !



Liens utiles :

Tél : 06.50.41.23.70

fb : clsh fresquiennes

Mail : clsh.fresquiennes@gmail.com



Club du Grand Air



Le week-end du 21/22 mai le Club du Grand Air a organisé une sortie dans notre jolie capitale de Paris à la découverte des magnifiques monuments. Un bon moment de détente apprécié de tous.

Depuis le mois de juin le Club a ouvert sa page Facebook "Club du grand air" donc n'hésitez pas à venir la visiter et à venir nous rejoindre le 1^{er} dimanche de chaque mois afin de découvrir notre sympathique club de randonnée.



Pour toutes demandes d'informations :
Lucie LEBOURG, Présidente du club 06 89 09 09 87



33^{ème} Festival du Conte

Du 30 septembre au 9 octobre 2022

www.fresquiennes-caux-festival.fr

Tél. 06 61 33 27 97



Associations / Loisirs

Club des Loisirs

L'association du Club des Loisirs, c'est quoi ???

C'est une petite association à but non lucratif de loi 1901 qui a pour objectif de proposer des activités, sportives ou culturelles, pour les petits mais aussi pour les grands afin que chacun puissent y trouver son bonheur !!!

(Calendrier à venir 20€ par personne & par atelier)

Des **ateliers pâtisserie enfant & adulte** sont aussi proposés par Anne-Laure tout au long de l'année, un moment de partage & de gourmandise. (Calendrier à venir)

Le Club des Loisirs, c'est aussi la garderie périscolaire et l'accueil du mercredi !

Horaires de la garderie :

7h30/18h30 (Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi)

Tarifs : 1€/1.05€/1.10€ La demie-heure (goûter offert)

Horaires du mercredi :

Journée : 8h30 à 16h

1/2 journée = 8h30 à 13h30 ou 11h30 à 16h

Garderie : 7h30-8h30 & 16h-18h30

Tarifs :

- à la 1/2 journée : 5€ - 6€ - 7€ *

- à la journée : 8€ - 9€ - 10€ *

- Garderie : à la 1/2 heure comme les autres soirs de la semaine

Petit résumé de notre dernier trimestre

Alors quoi de neuf au Club des Loisirs depuis le dernier écho...

L'année a commencé avec le retour du Covid, ce qui nous a valu de fermer la garderie une semaine car les cas positifs se sont multipliés au retour des vacances de Noël.

Mais nous avons quand même eu le temps de faire les rois avec les enfants !

Des manifestations sont aussi organisées:

- Samedi 10 septembre 2022 :

* Forum des associations sur le stade de 14h à 17h *

(Inscriptions aux activités & assemblée générale)

- Samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 :

* Le marché de Noël

De 9h à 18h - Entrée libre

Une cinquantaine d'exposants réunis pour vous proposer leurs créations artistiques & culinaires.

- Vendredi 3 février 2023 :

* Spectacle des activités

Petite représentation de musique, danse & cirque.

- Dimanche 26 mars 2023 :

* Foire à tout spéciale enfant et puériculture *

- Mardi 27 juin 2023 :

* Spectacle des activités

Petite représentation de musique, danse & cirque.

Chaque jour de la semaine (en fonction des disponibilités des salles communales), une ou plusieurs activités se déroulent au sein du village. (Danse enfant & adulte, Cirque, Musique, Danse de salon).

Le Club des Loisirs gère aussi la garderie périscolaire ainsi que l'accueil du mercredi.

Une fois par mois, un **atelier d'art floral** est proposé avec Françoise, un moment simple et convivial.



Associations / Loisirs



Les restrictions sanitaires se sont resserrées et nous ont malheureusement obligés à annuler le spectacle des activités de janvier.

La situation sanitaire allant en s'améliorant, le calendrier de nos manifestations a donc pu reprendre.



Nous avons pu retrouver Anne-Laure pour ses ateliers pâtisserie tous les mois... allant du cœur feuilleté vanille/chocolat aux sablés de Pâques ou bien encore la tarte choco/nougatine... les apprentis pâtisseries ont pu repartir avec leur création pour les déguster à la maison. (Planning à venir)

Dans le domaine de la création, nous avons pu nous réunir également pour les ateliers d'art floral avec Françoise. Un moment de détente & de partage où chacun peut laisser libre cours à son esprit créatif pour réaliser de jolies compositions florales à ramener à la maison. (Planning à venir)

Deux nouveautés pourraient voir le jour pour cette nouvelle année :

Des stages rollers et des ateliers poterie (informations à venir sur notre page Facebook).

En mars, après 2 ans d'arrêt à cause du Covid, nous avons pu organiser à nouveau notre Foire à tout spéciale enfant & puériculture. Un événement agréable qui permet de vider les placards et faire de bonnes affaires.

En juin... Nous avons pu ENFIN refaire un spectacle de fin d'année des activités...

Malheureusement le Covid était également de la partie et nous a contraint de diviser le spectacle de deux parties... Nous avons donc eu dans une première partie :

- Eric & ses musiciens qui n'étaient pas très nombreux mais ce fût un joli moment musical.



- Priscilia & ses danseu(r)ses... Une année avec beaucoup d'absences puis l'abandon du professeur, Priscilia est arrivée 2 semaines avant le spectacle, accompagnée de Cassy & Elisée, elle a réussi à créer un joli tableau avec une bonne ambiance.

Puis dans une deuxième partie le week-end suivant, Robin & ses circassiens.

Une très belle improvisation en extérieur avec ceux qui ont pu être présents.

Pour terminer cette année scolaire, l'association a apporté son aide à L'APE pour leur première Kermesse qui malgré une météo capricieuse a été un bon moment de partage festif.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui apportent leur aide lors des manifestations de l'association.



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous suivre sur notre page facebook
« club des Loisirs » - Tél : 06.62.77.11.90





Associations / Loisirs

Club des Loisirs

Fresquiennes

*** Une semaine avec le Club des loisirs ***

☺ Lundi ☺	MUSIQUE Avec Eric Batterie ou piano	A PARTIR DE 16H (Cours individuels de 30min)	110€/TRIMESTRE SI LES 3 CHEQUES SONT DONNES A L'INSCRIPTION SINON 135 €
	DANSE ENFANT Avec Présilia Nouveau !	17h à 17h45 : 3 à 6 ans 17h45 à 18h45: 7 ans & +	80€/AN
	DANSE ADULTE Avec Présilia Nouveau !	De 19h à 20h	80€/AN
☺ Mardi ☺	DANSE DE SALON Avec Michel	A PARTIR DE 19H	INDIVIDUEL : 135€/AN COUPLE : 195€/AN Possibilité de payer en plusieurs fois (chèques donnés à l'inscription)
	MUSIQUE Avec Eric Batterie ou piano	A PARTIR DE 16H (Cours individuels de 30min)	Voir Lundi
☺ Jeudi ☺	CIRQUE Avec Robin	A PARTIR DE 16H30	Complet Sauf le cours de 18h45 pour les enfants de plus de 10 ans.

Rendez-vous sur notre page facebook ou à la rentrée pour plus d'information.

Attention !!!

ADHESION A L'ASSOCIATION : 12 € PAR FAMILLE

Tous les règlements doivent être donnés au moment de l'inscription !

(Possibilité de faire plusieurs chèques)

Les cours ne seront mis en place que si le nombre d'inscriptions est suffisant.

Un cours d'essais gratuit. (La semaine du 12 septembre)

Reprise des activités à partir du lundi 12 septembre 2022

Renseignements: 06.62.77.11.90 - Facebook : club des loisirs

🌀 Inscriptions & assemblée générale 🌀

Le samedi 10 septembre 2022

De 14h à 17h - au stade lors du forum des associations du village

Nos anciens

Club des anciens

Après une période trop calme, le Club a repris enfin ses activités.

Retrouvailles en février dans la bonne humeur, un grand merci aux courageuses du Club qui nous ont régales avec les crêpes faites bénévolement comme tous les ans et ceci chacune leur tour !

Au mois d'avril, nous avons eu la joie de goûter et d'apprécier les brioches de nos sympathiques nouveaux boulangers.

Le 14 mai, nous avons organisé un voyage à Paris, départ de Fresquiennes à 10h. Sous un soleil magnifique, 34 personnes se sont retrouvées avec plaisir et bonne humeur ! Déjeuner dans un restaurant parisien, puis l'après-midi, nous avons assisté à une pièce de théâtre où nous avons bien ri. Un petit tour en autocar dans la capitale, nous nous sommes ensuite quittés vers 21h ravis de cette journée.

Juillet-Août : fermeture traditionnelle de notre Club. Rendez-vous le 15 septembre pour la reprise où je vous espère nombreux.

Le Club des Anciens remercie vivement Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pour la subvention allouée pour 2022 : cette aide



nous est précieuse et ce soutien nous permet d'être chaque année plus présents et efficaces !

Le 15 décembre 2022,

Notre repas de fin d'année sera comme les années précédentes un grand moment pour notre Club. Vous serez avertis en temps voulu.

Je vous y espère nombreux !

La Présidente,
Jacqueline ALEXANDRE

Pour tout renseignement concernant l'Association du Club des Anciens, vous pouvez contacter :

Jacqueline ALEXANDRE
06 12 35 31 67

ou Dominique LEFRANCOIS
02 35 32 53 83

CCAS bons de Noël

La distribution des bons de Noël pour les personnes de 65 ans et plus aura lieu LUNDI 5 DECEMBRE et MARDI 6 DECEMBRE de 14h à 17h dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Si les conditions sanitaires en cours le permettent, nous serons heureux de vous offrir un petit goûter.

Dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pourrez retirer votre bon en Mairie aux heures d'ouverture jusqu'au 31 janvier 2023.

(A NOTER : un petit rappel sera fait courant novembre sur notre page Facebook et le site internet)

Anciens combattants

Appel du Président des Anciens Combattants de Fresquiennes



Mes Amis, grâce à vous, nous avons respecté tous les conflits.

Bien sûr, le Covid19 nous a empêché de vivre normalement dans notre association depuis 2019 jusqu'à ce jour 2022.

Bien sûr, le 11 Novembre 2021 s'est passé dans la joie et la bonne humeur : nous étions 50 participants.

Puis, le 22 Mars 2022, au Foyer, une réunion gratuite avec Florilège a été l'occasion d'une vente et d'un repas au cours desquels nous avons parlé entre nous pour remettre les pendules à l'heure : nous étions 44 adhérents de notre association. Pour finir, le Président des Anciens Combattants a pris la parole et promis de repartir vers de bonnes années ensemble. La journée s'est finie dans la joie et la bonne humeur avec le verre de l'amitié et la galette offerte par l'Association des Anciens Combattants. Pour moi, cette réunion s'est bien passée avec votre présence mes chers Amis.

Ensuite, le 8 Mai 2022 :

L'Association des Anciens Combattants de Fresquiennes a célébré la Cérémonie du 8 Mai 2022.

Le Président de l'UNC, Monsieur Jean-Pierre VILAIN,

et Monsieur le Maire, Nicolas OCTAU, les Adjointes au Maire ainsi que les Porte-Drapeaux Messieurs Jean-René PONS et Dominique MONTIER accompagnés de 15 personnes avec leurs épouses et enfants étaient présents et se sont réunis au pied du Monument aux Morts : appel des Morts pour la France, dépôt de gerbe par Monsieur le Maire et allocutions. Pour finir, nous avons chanté la Marseillaise. De retour à la salle polyvalente, nous avons pris le verre de l'amitié offert par Monsieur le Maire.



Mes Amis, chers Adhérents, j'espère que vous avez passé de bonnes vacances. Je ne manquerai pas de vous inviter par courrier à une Assemblée Générale pour remettre les pendules à l'heure, parler des Dominos, des journées récréatives et bien sûr du 11 Novembre.

A bientôt, très amicalement

Le Président des Anciens Combattants,
Jean-Pierre VILAIN

Pour tout renseignement concernant l'Association des Anciens Combattants contacter :

Monsieur Jean-Pierre VILAIN au 02 35 32 53 87
110 route du Houlme 76 570 FRESQUIENNES

Monsieur Michel ALEXANDRE 02 35 32 53 48
341 chemin du Château 76 570 FRESQUIENNES



**Les membre de l'APE de FRESQUIENNES souhaitent
une bonne rentrée scolaire 2022-2023 à tous les enfants !**

L'Année scolaire 2021-2022 a vu l'association des parents d'élève de FRESQUIENNES se reconstituer.

Notre première action a été de participer à la foire à la puériculture où nous avons vendu des livres pour l'école des marronniers et également des livres et des jouets d'occasion pour les enfants, généreusement donnés par les parents de l'école.

Nous avons également organisé la KERMESSE !!!

Une kermesse réussie qui a enchanté les petits comme les grands.
Encore un grand Merci, à tous les bénévoles qui se sont investis avec nous,
Merci aux enseignants,

Merci à la municipalité pour la subvention apportée à notre association
qui nous a donné un bon coup de pouce financier en cette première année d'activité de l'APE

Pour celles et ceux qui le souhaitent, la porte de l'association est grande ouverte...
SEULS, ON VA + VITE mais ENSEMBLE ON VA + LOIN !

N'hésitez pas à nous retrouver sur notre page Facebook "APE Fresquiennes"
Vous pourrez également nous retrouver au forum des associations le samedi 10 Septembre.

Réservez votre week-end du 15 Octobre pour le LOTO de L'APE.

L'équipe de L'APE



RÉSERVEZ VOTRE DATE

LOTO
FRESQUIENNES

DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

A PARTIR DE 13H30
SALLE COMMUNALE DE
FRESQUIENNES

ORGANISÉ
PAR
L'ASSOCIATION

APE
École
Marronniers



Couverture – Zinguerie

Claude MARECHAL

172 Rue du Centre - 76570 FRESQUIENNES

Tél. 02.35.34.11.47

Mob. 06.75.38.89.64

SARL PEGOT

Terrassement
Démolition
Assainissement
Enrobé
Maçonnerie
Aménagement Paysager
Location de benne
Location d'engin avec chauffeur
Livraison de Matériaux



Pierre : 06.40.50.08.11

Le R.E.D. 76 : Y aura-t-il du changement Probablement !

Après un 2nd semestre 2022, marqué principalement par une reprise en douceur pour nos licenciés Adultes, avec un noyau dur (dans notre jargon) qui s'est démarqué ; et des minis-viking plus que motivés et assidus, un seul message à écrire : Un grand Bravo et un grand Merci !!!

Petite rétrospective de ces derniers mois ensemble

Notre stage RED ZEN programmé en Mars dernier n'a malheureusement pas pu avoir lieu. Qu'importe, nous ne baissons pas les bras et nous allons vous le proposer l'an prochain dans une autre formule !

En partenariat avec l'association DENILOU, association artistique et culturelle aux profits des enfants de PK18 à Abobo, nous avons pu faire découvrir notre méthode et initier une dizaine de jeunes à la self-défense dans un milieu parfois hostile. Moments riches en émotions et en total décalage avec nos modes de vie.



La fin de saison s'est terminée par une remise des diplômes pour nos sections Enfants/Ados.

Après 2 cours de tests, encadrés par notre formateur Anthony, tous ont réussi et ont brandi fièrement leur diplôme !



Le 8 juillet dernier, le club a organisé la sortie de fin de saison au Parc du Bocasse pour nos Minis-Vikings. Une journée sous le soleil, le rire et la joie d'être ensemble.



Nos Grands Vikings ont pu se retrouver autour d'un buffet au So sur les quais de Rouen. On a laissé tomber nos gants et mis nos plus belles chemises !

Cette année, nous avons pu réaliser 2 stages avec l'IME du Chant du Loup à Canteleu. Notre méthode dans ce contexte est largement appréciée et demandée.

D'ailleurs, notre méthode, vous vous en souvenez ?

Notre principe est d'appliquer le **S. I. A. : Simulation, Inconfort, Adaptation.**

Cette méthode d'apprentissage, nous la suivons en respectant la charte morale de l'enseignement R.E.D. Training :

- Toujours traiter avec RESPECT nos élèves et partenaires,
- Toujours combattre avec COURAGE quelque soit les difficultés rencontrées,
- Faire preuve d'HUMILITÉ dans la réussite,
- Toujours chercher la REMISE EN QUESTION pour progresser dans ma pratique et mon enseignement,
- Garantir à tous nos élèves la

crédibilité technique, la qualité pédagogique et la sécurité dans la pratique,

- Etre fidèle à la devise "Entre être ou paraître, nous avons choisi,

Comme chaque année, nous avons adressé une enquête de satisfaction. Les résultats ont montré que :

- ✓ 73% trouvent que les cours sont bien répartis dans la semaine
- ✓ Mais 50% préfèrent le Lundi
- ✓ 45% sont intéressés par un cours Ados
- ✓ Plus de 70% d'entre vous souhaitent se réinscrire
- ✓ 85% non intéressés par un cours 100% Féminin mais plutôt par des stages

Et pour couronner le tout, nous avons obtenu un Net Promoter Score (note de recommandation et de confiance) de 16,4/20. Merci!!! Merci !!! Merci !!!

Avec tout ça, nous n'avons pas chômé lors des dernières réunions ! Voici les perspectives pour la saison 2022/2023 :

- Création d'un créneau Ados le mardi pour les 12/16 ans de 19h30-20h30 au Milcolor d'Eslettes.
- Réorganisation des cours Adultes avec le lundi : Outils techniques et Mercredi : Cours spécifiques (CONTROL WEAR, Lethwei, Assault)
- Achat de matériel pour continuer de s'équiper et se protéger au mieux. Des plastrons feront leur entrée dès Septembre.
- Pas d'augmentation de la cotisation annuelle.
- Réductions possibles à partir de la 2^{ème} cotisation.
- Les stages de bachata des 3^{ème} jeudi du mois ne seront pas reconduits cette année. Gaëlle souhaite se perfectionner à son art et nous ne pouvons que l'encourager.

Quelques dates à retenir :

- Dès le 5 septembre : Reprise des cours adultes, enfants et ados
- Septembre 2022 - Inscription au Forum des associations : Sur Fresquiennes et Eslettes (pour ceux qui ne pourraient venir à Fresquiennes)
- 17 & 19 Octobre 2022 - Octobre rose : On renouvelle l'opération! Cours gratuits pour les femmes.
- 12 & 13 Novembre 2022 : Stage R.E.D Training avec Christian Wilmouth. Moment intense de remise en question, de convivialité et de retrouvailles.

Quelques chiffres :

- 3 formateurs : Anthony et Eric (Section Adultes), Gaëlle et Eric avec Evelyne et Michaël comme assistants (Sections Enfants/ Ados).
- 3 créneaux hebdomadaires sur Fresquiennes
- 2 créneaux hebdomadaires sur Eslettes
- Des cours spécifiques tout au long de l'année : CONTROL WEAR, Lethwei, Attaques au couteau...
- Plus de 10 stages Bachata ont été organisés les 3^{ème} jeudi du mois grâce à Gaëlle.

Des objectifs...Des projets

- Des stages 100% Féminin
- Un stage R.E.D. Zen avec du Lethwei, du Full-contact, de la sophrologie...
- Sorties ou Activités en extérieur, durant les vacances : Laser Game, Paddle, Accrobranche, Bike and Fight, Stage parents/Enfants...

Nous espérons pouvoir mettre en place ces événements dont on parle depuis si longtemps.

Et comme toujours : Notre force, nous la puisons dans l'implication et la motivation de nos adhérents. Ils donnent l'essence à notre volonté d'être toujours au plus proche de leur réalité.

Nous vous souhaitons à tous un bel été et surtout prenez-soin de vous.

Sportivement, Éric AUGLET - Président du KMF Self-Défense

naître l'actualité ou laissez-nous un message à kmfselfdefense76@gmail.com

INFOS GENERALES

Adresse mail : mairiedefresquiennes@orange.fr

Site internet : mairiedefresquiennes.fr

Canton Notre Dame de Bondeville

Arrondissement : Rouen

Département de la Seine Maritime

Horaires d'ouverture au public du Secrétariat de la Mairie :

- Lundi & Vendredi De 9 h. à 11 h. 30
- Mardi & Jeudi De 15 h. à 18 h. 30

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Mairie	02.35.32.51.92
Ecole Fresquiennes	02.35.32.18.49
Poste	36.31
Gendarmerie Pavilly	02.35.91.20.19
Police	17
Pompiers	18
SAMU	15
Hôp. Charles Nicolle.....	02.32.88.89.90
Centre des Finances Publiques de Montville	02.35.33.71.62
Syndicat d'eau	02.35.32.18.89
Préfecture Rouen.....	02.32.76.55.00
CROIX Rouge Pavilly (aide à domicile)	02.32.94.08.89
Centre Médico-Social de Pavilly.....	02.32.94.99.77
Père Aimé-Rémi MPUTU AMBA	02.35.91.02.51

PERMANENCES

- **Nicolas OCTAU, Maire**
Mardi de 16 heures à 18 heures 30
- **Etienne LECLERC, Maire-Adjoint
aux Finances, à l'Urbanisme et aux Sports**
sur rendez-vous (téléphoner en mairie)
- **Bernadette VIVES, Maire-Adjoint
aux Affaires Scolaires, à l'Action Sociale et à la
Solidarité, à la Communication, à la Vie
Associative et aux Personnes âgées.**
sur rendez-vous (téléphoner en mairie)
- **Denis LEGRAND, Maire-Adjoint
aux travaux, à la Voirie et à l'Environnement**
sur rendez-vous (téléphoner en mairie)

Afin de vous aider à gérer au mieux la garde de vos enfants, nous vous rappelons qu'une liste des assistantes maternelles est à votre disposition en mairie.

Personnes vulnérables

La commune de Fresquiennes a réalisé son plan communal de sauvegarde :

En période de canicule, de grand froid, ou lors de catastrophes naturelles, les communes ont l'obligation d'aider les personnes les plus vulnérables. La Mairie tient un registre des personnes vulnérables afin de savoir auprès de qui intervenir. Si vous vous sentez isolés, ou en situation de fragilité, pensez à vous inscrire sur ce registre !

Afin de prévenir les risques (déshydratation, aggravation des pathologies, etc.) liés aux chaleurs et/ou froids extrêmes, il est essentiel de s'inscrire sur ce registre.

Cette inscription est volontaire et facultative et les données collectées (identité, âge, adresse, coordonnées téléphoniques, personne à prévenir en cas d'urgence, etc.) sont confidentielles.

À qui s'adresse ce registre ?

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personne âgée ou personne handicapée par exemple, ou les personnes isolées.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en contactant la mairie au 02 35 32 51 92

Vous recevrez un courrier postal de confirmation de votre inscription sur ce registre.

Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, CCAS, service de soins à domicile, etc.).